



Comptes publics

pour l'exercice terminé le 31 mars
2004

Volume 1 États financiers

Impression
Autorisée par l'Assemblée législative
Fredericton, (N.-B.)



Comptes publics

pour l'exercice terminé le 31 mars

2004

Volume 1

États financiers

Impression
Autorisée par l'Assemblée législative
Fredericton, (N.-B.)
ISSN 0382-1277

À Son Honneur,

**L'honorable Herménégilde Chiasson
Lieutenant-gouverneur de la Province du Nouveau-Brunswick**

Le soussigné a l'honneur de soumettre les comptes publics de la province du Nouveau-Brunswick pour l'exercice terminé le 31 mars 2004.

Veillez agréer, Votre Honneur, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre des Finances,

JEANNOT VOLPÉ

Fredericton, Nouveau-Brunswick
Le 29 octobre 2004

**L'honorable Jeannot Volpé
Ministre des Finances**

Monsieur,

Le soussigné a l'honneur de vous soumettre les comptes publics de la province du Nouveau-Brunswick pour l'exercice terminé le 31 mars 2004.

Le tout respectueusement soumis,
Le contrôleur

Mike Ferguson, c.a.

Fredericton, Nouveau-Brunswick
Le 29 octobre 2004

TABLE DES MATIÈRES**États financiers vérifiés**

Introduction au Volume I	1
Déclaration de responsabilité	2
Résultats pour l'exercice	3
Analyse des principaux écarts	5
Rapport du vérificateur	10
Bilan	11
État des recettes et dépenses	12
État des flux de trésorerie	13
État de la dette nette	14
Notes afférentes aux états financiers	15
Tableaux des états financiers	46

INTRODUCTION VOLUME I

Les comptes publics de la province du Nouveau-Brunswick sont présentés en cinq volumes.

Le présent volume renferme les états financiers vérifiés de l'entité comptable provinciale de la façon décrite à la note 1 afférente aux états financiers. Ils comprennent un bilan, un état des recettes et dépenses, un état des flux de trésorerie et un état de la dette nette. Le présent volume renferme aussi le rapport du vérificateur, la déclaration de responsabilité et une analyse des principaux écarts.

Le volume II renferme des renseignements non vérifiés supplémentaires aux états financiers exposés dans le volume I. Il présente des états récapitulatifs des recettes et des dépenses ainsi que des états comparatifs de cinq ans. Le présent volume contient de plus des renseignements détaillés au sujet des crédits supplémentaires; de la dette consolidée; des états du fonds d'amortissement général; des valeurs détenues; ainsi que des recettes et des dépenses, par ministère (ceci comprend les listes des traitements, des frais de déplacement, des paiements aux fournisseurs, des subventions et contributions, et des versements de prêts).

Le volume III renferme les états financiers des sociétés, conseils et commissions qui doivent rendre compte de la gestion de leurs ressources et opérations financières au gouvernement ou à l'Assemblée législative de la province. Ces derniers exercent par ailleurs une autorité vis-à-vis de ces organisations du fait qu'ils en sont propriétaires ou en vertu de dispositions législatives.

Le volume IV renferme les états financiers de divers fonds en fiducie que la province administre à titre de fiduciaire.

Le volume V renferme les listes de traitements de certaines organisations gouvernementales, telles que les Régies régionales de la santé, la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick et la Société des alcools du Nouveau-Brunswick. Les listes de traitements comprennent les employés ayant reçu un traitement de plus de 40 000 \$ durant l'année se terminant le 31 décembre 2003.



DÉCLARATION DE RESPONSABILITÉ

Conformément à l'article 12 de la Loi sur l'administration financière, le contrôleur produit chaque année les états financiers du gouvernement du Nouveau-Brunswick. Les états financiers comprennent un bilan, un état des recettes et dépenses, un état des flux de trésorerie et un état de la dette nette.

Il incombe au gouvernement d'assurer l'intégrité et l'objectivité des états financiers. Pour s'acquitter de cette responsabilité, le gouvernement a établi des mécanismes de contrôle interne afin d'assurer, dans la mesure du possible, que les opérations sont dûment autorisées, exécutées et comptabilisées. Les divers états sont produits suivant les conventions comptables présentées à la note 1 aux états financiers.

Pour le gouvernement,
Le ministre des Finances,

L'honorable Jeannot Volpé

Le 13 octobre 2004

RÉSULTATS POUR L'EXERCICE

Le gouvernement utilise plusieurs mesures pour orienter sa gestion financière, dont diverses sont décrites ci-dessous.

Dette nette et dette nette exprimée en pourcentage du produit intérieur brut

Les plus importants indicateurs sont la tendance de la variation de la dette nette et la tendance du ratio de la dette nette de la province et de son produit intérieur brut (PIB).

Dette nette

Le 31 mars 2004 marquait la fin de la période de budget équilibré sur quatre ans qui a commencé le 1^{er} avril 2000. Selon les états financiers de la province pour la période terminée le 31 mars 2000, la dette nette s'établissait à 6 807,7 millions \$. Depuis, les modifications comptables nécessaires se rattachant à Énergie NB et à la Commission de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidents au travail ont entraîné le redressement de la dette nette. Le vérificateur général a déclaré dans le volume II de son rapport annuel de 2003 que la dette nette redressée au 31 mars 2000 s'établissait à 6 925,3 millions \$. La dette nette vérifiée de la province au 31 mars 2004 est de 6 816,1 millions \$, soit une réduction de 109,2 millions \$. En d'autres termes, la province a produit un excédent sur quatre ans de 109,2 millions \$.

(millions)

Année	2000	2001	2002	2003	2004
Dette nette	6 925,3 \$	6 782,0 \$	6 603,6 \$	6 712,9 \$	6 816,1 \$

Durant l'année terminée le 31 mars 2004, la dette nette s'est accrue de 103,2 millions \$, le montant du déficit pour l'année. Ce montant était 2,2 millions \$ de plus que les prévisions budgétaires initiales. Toutefois, il est important d'évaluer cette augmentation en fonction des diminutions de la dette nette enregistrées depuis 2000.

Dette nette exprimée en pourcentage du produit intérieur brut

Au 31 décembre 1999, le produit intérieur brut de la province était de 19 041,0 millions \$. Donc au 31 mars 2000, la dette nette redressée correspondait à 36,4 % du PIB. C'est le chiffre qu'a déclaré également le vérificateur général dans le volume II de son rapport annuel de 2003. Au 31 décembre 2003, le PIB de la province était de 22 358,0 millions \$. Donc la dette nette par rapport au PIB se maintient à 30,5 % pour la période terminée le 31 mars 2004.

(millions)

Année	2000	2001	2002	2003	2004
PIB	19 041,0 \$	20 178,0 \$	20 772,0 \$	21 163,0 \$	22 358,0 \$
Dette nette	6 925,3	6 782,0	6 603,6	6 712,9	6 816,1
Ratio	36,4%	33,6%	31,8%	31,7%	30,5%

La réduction de 109,2 millions \$ de la dette nette sur quatre ans et l'amélioration sur quatre ans du ratio de la dette nette et du PIB (une réduction de 5,9 % comparativement au point de départ de 36,4 %) ont toutes deux été calculées à l'aide des chiffres acceptés par le vérificateur général sans autre rajustement.

Même si la dette nette a augmenté durant l'année terminée le 31 mars 2004, le ratio de la dette nette et du PIB s'est amélioré sensiblement pour passer de 31,7 % à 30,5 %.

Frais de service de la dette

Les frais de service de la dette de la province pour l'année terminée le 31 mars 2004, calculés comme le montant affecté au service de la dette moins les gains du fonds d'amortissement, ont totalisé 360,4 millions \$, soit 46,6 millions \$ de moins que ce que la province avait dépensé en 2000.

Autres mesures

En plus de ces mesures, la province surveille d'autres mesures de rendement à l'aide de chiffres redressés.

Résultats de la période de budget équilibré

Le 31 mars 2004 marquait la fin de la période de budget équilibré sur quatre ans qui a commencé le 1^{er} avril 2000. Durant cette période, le gouvernement a produit un excédent de 247,2 millions \$ aux fins du budget équilibré

L'excédent aux fins du budget équilibré pour l'année terminée le 31 mars 2004 s'établissait à 0,1 million \$.

En vertu de la loi sur le budget équilibré, il faut apporter certains rajustements aux recettes à partir des montants à verser à la province. Il est également énoncé que tout changement de politiques comptables ne doit pas s'appliquer rétroactivement. Pour ces deux raisons, le calcul de l'excédent en vertu de la loi sur le budget équilibré donne un chiffre différent de celui qui est présenté dans l'état des recettes et dépenses de la province.

Résultats aux fins de la politique financière

Durant l'année terminée le 31 mars 2001, la province a établi un Fonds de stabilisation financière comme autre outil de gestion financière. Durant l'année terminée le 31 mars 2004, elle a retiré solde du Fonds, ce qui a produit un déficit de 13,6 millions \$ aux fins de la politique financière pour l'année. Cette mesure s'est traduite par une amélioration de 7,7 millions \$ du déficit aux fins de la politique financière qui était prévu au moment du dépôt du budget de 2004-2005.

Au cours de la période de quatre ans débutant le 1^{er} avril 2000 et se terminant le 31 mars 2004, un excédent cumulé de 109,2 millions \$ aux fins de la politique financière a été enregistré.

(millions)					
Année	2001	2002	2003	2004	Total
Excédent aux fins de la politique financière	43,3 \$	78,5 \$	1,0 \$	(13,6) \$	109,2 \$

Le gouvernement a changé la façon dont il présente les résultats aux fins de la politique financière dans ses états financiers, ce qui est conforme aux nouvelles lignes directrices du Conseil sur la comptabilité dans le secteur public. Ces résultats sont présentés maintenant dans les notes afférentes aux états financiers seulement.

2003-2004 ANALYSE DES PRINCIPAUX ÉCARTS

Des explications des principaux écarts sont fournies ci-dessous, d'abord pour les recettes et ensuite pour les dépenses. Cette analyse compare les résultats réels de 2003-2004 et le budget de 2003-2004 ou les résultats réels de 2002-2003.

RECETTES

Provenance provinciale

Taxes à la consommation

Les taxes à la consommation se sont chiffrées à 72,1 millions \$ de plus que les prévisions budgétaires. Cette augmentation est surtout attribuable à une hausse des recettes de la taxe de vente harmonisée (TVH) de 68,4 millions \$ qui correspond aux importants rajustements d'année antérieure pour les années d'imposition 1999 à 2002 et à la révision à la hausse des estimations fédérales de la portion du Nouveau-Brunswick de la TVH.

Les taxes à la consommation ont augmenté de 89,3 millions \$ par rapport à l'année précédente. Cette augmentation est surtout attribuable à une hausse des recettes de la taxe de vente harmonisée de 67,1 millions \$ correspondant à une révision à la hausse des estimations fédérales de la portion du Nouveau-Brunswick ainsi qu'aux rajustements positifs au titre d'une année antérieure. De plus, les recettes de la taxe sur l'essence et les carburants se sont accrues de 12,8 millions \$, ce qui reflète l'effet annualisé de l'augmentation de la taxe en décembre 2002. Les recettes de la taxe sur le tabac ont augmenté de 9,4 millions \$ par rapport à l'année précédente, ce qui correspond à l'effet total des augmentations de la taxe en juin 2002 et en décembre 2002.

Impôts sur le revenu

Les impôts sur le revenu ont diminué de 5,8 millions \$ par rapport au budget. Cette diminution est surtout attribuable à une baisse de 31,2 millions \$ des recettes provenant des impôts sur le revenu des sociétés découlant surtout d'un rajustement négatif au titre d'une année antérieure pour l'année d'imposition 2002. Elle est contrecarrée par une augmentation de 28,2 millions \$ des recettes provenant des impôts sur le revenu des particuliers, qui est attribuable à un rendement plus élevé que prévu du régime des impôts sur le revenu des particuliers et à un rajustement positif au titre d'une année antérieure pour l'année d'imposition 2002.

Les impôts sur le revenu se sont chiffrés à 14,1 millions \$ de plus qu'en 2002-2003. Cette augmentation résulte d'une hausse de 41,4 millions \$ des recettes provenant des impôts sur le revenu des particuliers découlant de la croissance de l'assiette de l'impôt sur le revenu des particuliers. Elle est contrecarrée par une diminution de 23,8 millions \$ des recettes provenant des impôts sur le revenu des sociétés, qui résulte des réductions d'impôt et d'un rajustement négatif important au titre d'une année antérieure en 2003-2004.

Autres taxes

Les autres taxes se sont chiffrées à 13,0 millions \$ de plus que prévu, principalement en raison d'une augmentation de 11,0 millions \$ des recettes provenant de la taxe sur le capital des grandes corporations qui est attribuable à un rajustement positif au titre d'une année antérieure se rattachant à l'année d'imposition 2002.

Les autres taxes ont augmenté de 18,5 millions \$ de plus que prévu comparativement à l'année précédente en raison d'une hausse des recettes provenant de la taxe sur les primes d'assurance et de la taxe sur le capital des grandes corporations. Les recettes provenant de la taxe sur les primes d'assurance se sont accrues de 7,9 millions \$ en raison d'une augmentation de la valeur et du volume de polices émises et de modifications comptables durant l'exercice. Les recettes provenant de la taxe sur le capital des grandes corporations ont augmenté de 8,7 millions \$ en raison d'un rajustement positif au titre d'une année antérieure touchant les recettes de 2003-2004.

Revenus de placements

Les revenus de placements ont diminué de 54,4 millions \$ par rapport au budget. Cette diminution est surtout attribuable à la perte nette de 18,0 millions \$ enregistrée par Énergie NB, qui correspond à une diminution de 58,0 millions \$ par rapport au budget, résultant surtout d'une radiation unique au titre du coût lié au système de manutention du combustible à la centrale de Coleson Cove.

Comparativement à l'année précédente, les revenus de placements ont augmenté de 76,0 millions \$. Cette augmentation résulte surtout d'une amélioration de 59,4 millions \$ d'une année à l'autre du bénéfice net d'Énergie NB, qui découle principalement d'une plus grande production hydroélectrique et d'un meilleur facteur de capacité de la centrale de Point Lepreau.

Gains du fonds d'amortissement

Les gains du fonds d'amortissement ont diminué de 22,5 millions \$ par rapport au budget, ce qui est principalement attribuable à des taux d'intérêt plus faibles que prévus et à un dollar canadien plus fort que prévu.

Les gains du fonds d'amortissement ont baissé de 20,5 millions \$ d'une année à l'autre en raison d'une baisse des gains nets sur l'aliénation de débentures se rattachant à l'année précédente.

PROVENANCE FÉDÉRALE

Transferts canadiens en matière de santé et de programmes sociaux

Les transferts canadiens en matière de santé et de programmes sociaux ont augmenté de 34,1 millions \$ de plus que prévu en raison du financement fédéral supplémentaire découlant de l'Accord des premiers ministres de 2003 sur le renouvellement des soins de santé.

Les transferts canadiens en matière de santé et de programmes sociaux se sont accrus de 46,3 millions \$ par rapport à l'année précédente en raison d'une augmentation des niveaux de financement fédéraux.

Paiements de péréquation

Les paiements de péréquation ont baissé de 112,7 millions \$ par rapport au budget en raison de changements dans la population et de disparités fiscales moins prononcées que prévues entre les provinces. La faiblesse de l'économie de l'Ontario a été le principal facteur en cause.

Les paiements de péréquation ont baissé de 57,6 millions \$ comparativement à l'année précédente en raison de rajustements négatifs au titre d'une année antérieure et de paiements plus bas que prévus par rapport à l'année 2003-2004, fait attribuable au rétrécissement des disparités fiscales entre les provinces.

Subventions conditionnelles - Canada

Les subventions conditionnelles ont augmenté de 42,4 millions \$ par rapport au budget. Cette hausse est attribuable au nouveau financement fédéral de 12,2 millions \$ provenant du fonds pour l'équipement diagnostic et médical, ainsi qu'à une augmentation du financement de 13,4 millions \$ pour les régies régionales de la santé provenant de sources externes. Parmi les autres facteurs en cause, mentionnons une réaffectation des recettes au sein du ministère de l'Éducation de 7,0 millions \$ et de plus faibles augmentations à l'intérieur d'autres ministères.

Les subventions conditionnelles ont augmenté de 27,6 millions \$ par rapport à l'année précédente. Cette hausse résulte surtout d'augmentation de 9,7 millions \$ des recouvrements de capital auprès du gouvernement fédéral, principalement pour l'amélioration des routes et l'infrastructure. De même, les régies régionales de la santé ont reçu un financement supplémentaire de 10,6 millions \$ provenant de sources externes.

DÉPENSES

Éducation

Les dépenses liées à l'éducation ont baissé de 7,6 millions \$ par rapport au budget en raison des charges liées au régime de pension de retraite des enseignants qui étaient plus faibles que prévues, et de l'instauration d'une exemption de l'impôt foncier pour les biens des universités. Cette baisse a été contrecarrée partiellement par une augmentation de la provision pour pertes au titre du Programme d'aide financière aux étudiants.

Les dépenses liées à l'éducation ont augmenté de 43,4 millions \$ par rapport à l'année 2002-2003 en raison principalement des charges liées au régime de pension de retraite des enseignants, des augmentations salariales négociées, y compris la convention collective des enseignants, et d'une amélioration de l'accès à l'enseignement postsecondaire.

Santé

Les dépenses liées à la santé se sont chiffrées à 68,7 millions \$ de plus que les prévisions budgétaires, principalement en raison d'une augmentation des dépenses relatives aux services hospitaliers et à l'assurance-maladie.

Les dépenses liées à la santé ont augmenté de 123,7 millions \$ par rapport à l'année 2002-2003, principalement en raison de l'augmentation des dépenses liées aux services hospitaliers, à l'assurance-maladie, au Plan de médicaments sur ordonnance, ainsi que des dépenses au compte de capital.

Services familiaux et communautaires

Les dépenses liées aux services familiaux et communautaires ont dépassé de 1,1 million \$ les prévisions budgétaires en raison d'une provision pour pertes plus élevée que prévue pour les paiements de l'aide sociale.

Les dépenses liées aux services familiaux et communautaires se sont chiffrées à 17,5 millions \$ de plus qu'en 2002-2003, principalement en raison des augmentations générales se rattachant au programme de Famille et services sociaux communautaires.

Services de protection

Les dépenses liées aux services de protection ont baissé de 1,5 million \$ comparativement à l'année 2002-2003 en raison surtout d'une baisse des dépenses en capital liées aux palais de justice dans ce secteur.

Développement économique

Les dépenses liées au développement économique ont augmenté de 26,4 millions \$ par rapport au budget, principalement en raison d'une augmentation des dépenses liées à la provision pour pertes et aux programmes d'aide stratégique d'Entreprises Nouveau-Brunswick.

Les dépenses liées au développement économique se sont chiffrées à 15,5 millions \$ de plus qu'en 2002-2003, en raison surtout d'une augmentation des dépenses liées à la provision pour pertes d'Entreprises Nouveau-Brunswick.

Développement de l'emploi et travail

Les dépenses liées au développement de l'emploi et au travail ont baissé de 5,9 millions \$ par rapport au budget en raison d'une demande de services plus faible que prévue.

Les dépenses liées au développement de l'emploi et au travail se sont chiffrées à 8,4 millions \$ de plus qu'en 2002-2003 en raison surtout d'une augmentation des services aux clients dans les secteurs de la création d'emplois et de la formation.

Secteur des ressources

Les dépenses liées au secteur des ressources ont dépassé de 11,7 millions \$ le montant prévu au budget et de 19,9 millions \$ le montant des dépenses en 2002-2003, principalement en raison d'une augmentation des dépenses liées à la sylviculture et à l'exploration minière, à une hausse de la provision pour pertes associée à l'Agriculture, aux Pêches et à l'Aquaculture et à l'inclusion des dépenses de la Commission d'intendance des pneus du Nouveau-Brunswick.

Transports

Les dépenses liées aux transports ont dépassé de 11,0 millions \$ le montant prévu au budget en raison d'une augmentation des dépenses liées à la construction routières et à l'entretien des routes l'hiver. Ces augmentations ont été contrecarrées partiellement par les réductions enregistrées dans les autres secteurs de programmes.

Les dépenses liées aux transports se sont chiffrées à 33,2 millions \$ de plus qu'en 2002-2003 en raison surtout d'une augmentation du budget de dépenses en capital.

Gouvernement central

Les dépenses du gouvernement central ont baissé de 20,1 millions \$ par rapport au budget, principalement en raison de la provision pour fonds supplémentaires du gouvernement central et de charges de pension plus faibles que prévues.

Les dépenses du gouvernement central se sont chiffrées à 30,3 millions \$ de plus qu'en 2002-2003, principalement en raison d'une augmentation des charges de pension, des coûts associés à l'élection provinciale de 2003 et d'une provision pour pertes plus élevée que prévue.

Service de la dette publique

Les frais de service de la dette publique se sont chiffrés à 113,9 millions \$ de moins que les prévisions budgétaire en raison de la valeur sensiblement plus élevée que prévue du dollar canadien et d'intérêts débiteurs à court terme plus faibles que prévus.

Les frais de service de la dette publique ont baissé de 78,0 millions \$ comparativement à l'année 2002-2003 principalement en raison du renforcement important du dollar canadien.



RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

À l'Assemblée législative
Province du Nouveau-Brunswick

J'ai vérifié le bilan de la province du Nouveau-Brunswick au 31 mars 2004 et les états des recettes et dépenses, des flux de trésorerie et de la dette nette de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe au gouvernement. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des informations probantes à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par le gouvernement, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la province au 31 mars 2004 ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les conventions comptables énoncées à la note 1 des états financiers. Conformément à la *Loi sur le vérificateur général*, je déclare qu'à mon avis ces conventions comptables ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le vérificateur général,

Daryl C. Wilson, f.c.a.

le 1 septembre 2004

BILAN
au 31 mars 2004

Tableau	(millions)	
	2004	2003
ACTIF		
7	9,8 \$	--- \$
1	357,8	326,0
2	466,6	417,5
3	43,3	43,2
4	111,2	125,6
	---	59,7
5	126,3	148,4
6	(146,4)	(99,6)
Actif total	<u>968,6 \$</u>	<u>1 020,8 \$</u>
 PASSIF		
7	--- \$	26,8 \$
8	658,5	509,4
9	780,4	710,1
	22,8	---
10	75,8	50,2
11	294,5	287,9
12	45,8	37,8
13	865,8	873,7
Dette au titre des régimes de retraite (note 13)	<u>271,5</u>	<u>362,1</u>
	<u>3 015,1</u>	<u>2 858,0</u>
Dette consolidée (note 11)	11 583,8	11 391,5
Emprunt pour la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick	<u>(3 098,0)</u>	<u>(2 972,8)</u>
Dette consolidée pour fins provinciales	<u>8 485,8</u>	<u>8 418,7</u>
Placements du fonds d'amortissement	<u>(3 716,2)</u>	<u>(3 543,0)</u>
	<u>4 769,6</u>	<u>4 875,7</u>
Passif total	<u>7 784,7</u>	<u>7 733,7</u>
 DETTE NETTE	 <u>(6 816,1)</u>	 <u>(6 712,9)</u>
	<u>968,6 \$</u>	<u>1 020,8 \$</u>

Passif éventuel - voir note 14

Engagements - voir note 15

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

Mike Ferguson, c.a.

Contrôleur

**ÉTAT DES RECETTES ET DÉPENSES
pour l'exercice terminé le 31 mars 2004**

Tableau		(millions)		
		2004 Budget	2004 Montants réels	2003 Montants réels
	RECETTES			
	Provenance provinciale			
14	Taxes à la consommation	1 067,3 \$	1 139,4 \$	1 050,1 \$
	Impôts fonciers	314,8	303,9	295,0
15	Impôts sur le revenu	1 071,4	1 065,6	1 051,5
16	Autres impôts	90,5	103,5	85,0
17	Licences et permis	104,5	104,1	103,0
18	Redevances	63,4	70,4	60,0
19	Revenus de placements	307,1	252,7	176,7
20	Autres recettes provinciales	264,2	271,6	267,1
	Gains du fonds d'amortissement	245,0	222,5	243,0
		<u>3 528,2</u>	<u>3 533,7</u>	<u>3 331,4</u>
	Provenance fédérale			
	Transferts en matière de santé et de programmes sociaux	511,1	545,2	498,9
	Paiements de péréquation fiscale	1 202,0	1 089,3	1 146,9
	Autres subventions inconditionnelles - Canada	1,9	1,9	1,9
21	Subventions conditionnelles - Canada	267,3	309,7	282,1
		<u>1 982,3</u>	<u>1 946,1</u>	<u>1 929,8</u>
		<u>5 510,5</u>	<u>5 479,8</u>	<u>5 261,2</u>
	DÉPENSES			
22	Éducation	1 071,2	1 063,6	1 020,2
23	Santé	1 632,4	1 701,1	1 577,4
24	Services familiaux et communautaires	714,4	715,5	698,0
25	Services de protection	145,6	145,7	147,2
26	Développement économique	139,2	165,6	150,1
27	Développement de l'emploi et travail	234,3	228,4	220,0
28	Ressources	153,8	165,5	145,6
29	Transports	337,5	348,5	315,3
30	Gouvernement central	486,3	466,2	435,9
	Service de la dette publique (note 12)	696,8	582,9	660,9
		<u>5 611,5</u>	<u>5 583,0</u>	<u>5 370,6</u>
	EXCÉDENT (DÉFICIT) RÉSULTANT EN UNE DIMINUTION (AUGMENTATION) DE LA DETTE NETTE POUR L'ANNÉE	<u>(101,0) \$</u>	<u>(103,2) \$</u>	<u>(109,4) \$</u>

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE
pour l'exercice terminé le 31 mars 2004

	(millions)	
	2004	2003
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Diminution (augmentation) de la dette nette pour l'année	(103,2) \$	(109,4) \$
Postes hors caisse		
Amortissement des primes, escomptes et frais d'émission	7,4	7,9
Charges liées aux opérations de change	(40,3)	35,4
Augmentation de la provision pour créances douteuses	71,2	33,1
Gains du fonds d'amortissement	(222,5)	(243,0)
Pertes sur change réalisées	(25,8)	(76,7)
Diminution de la dette des régimes de retraite (note 13)	(90,6)	(10,5)
Augmentation (diminution) des recettes reportées	6,6	1,7
Acquisition d'immobilisations imputée aux activités de fonctionnement	233,6	201,0
Produits des cessions	(2,0)	(3,6)
Diminution du fonds de roulement	<u>124,3</u>	<u>18,1</u>
Fonds provenant des (consacrés aux) activités de fonctionnement	<u>(41,3)</u>	<u>(146,0)</u>
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Achat d'immobilisations	(233,6)	(201,0)
Produits des cessions	2,0	3,6
(Augmentation) diminution des placements, prêts et avances	<u>57,7</u>	<u>64,5</u>
Fonds consacrés aux activités d'investissement	<u>(173,9)</u>	<u>(132,9)</u>
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Produits en espèces de la dette consolidée émise	617,7	1 122,6
Fonds provenant du fonds d'amortissement aux fins de remboursement de débentures et de paiement des devises	171,2	171,5
Diminution des obligations en vertu de contrats de location-acquisition	(7,9)	(1,4)
Versements au fonds d'amortissement	(121,8)	(112,7)
Dette consolidée échue	<u>(407,4)</u>	<u>(568,3)</u>
Fonds provenant des activités de financement	<u>251,8</u>	<u>611,7</u>
AUGMENTATION DES FONDS DURANT L'EXERCICE	36,6	332,8
SITUATION DE CAISSE - DÉBUT DE L'EXERCICE	<u>(26,8)</u>	<u>(359,6)</u>
SITUATION DE CAISSE - FIN DE L'EXERCICE	<u>9,8 \$</u>	<u>(26,8) \$</u>
RÉPARTITION DES FONDS		
Encaisse (avances bancaires) moins emprunts à court terme	<u>9,8 \$</u>	<u>(26,8) \$</u>

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

ÉTAT DE LA DETTE NETTE
pour l'exercice terminé le 31 mars 2004

	(millions)	
	2004	2003
DETTE NETTE - DÉBUT DE L'EXERCICE		
Publiée auparavant	(6 712,9) \$	(6 654,1) \$
Rajustements des années antérieures		
Modification de convention comptable relative aux obligations du déclassement des installations et liées à la mise hors service d'immobilisations pour Énergie NB	---	44,0
Modification de convention comptable pour l'entité comptable pour la Commission de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidents au travail	---	6,6
Redressée	<u>(6 712,9)</u>	<u>(6 603,5)</u>
EXCÉDENT (DÉFICIT) RÉSULTANT EN UNE DIMINUTION (AUGMENTATION) DE LA DETTE NETTE POUR L'ANNÉE	<u>(103,2)</u>	<u>(109,4)</u>
DETTE NETTE - FIN DE L'EXERCICE	<u><u>(6 816,1) \$</u></u>	<u><u>(6 712,9) \$</u></u>

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
le 31 mars 2004

NOTE 1 RÉSUMÉ DES PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

a) Entité comptable provinciale

Dans les présents états financiers, la province est définie comme l'entité comptable provinciale qui comprend certaines organisations contrôlées par le gouvernement, soit le Fonds consolidé, le fonds d'amortissement général, le Fonds de stabilisation financière et certains organismes, commissions et sociétés. Les organismes, commissions et sociétés compris dans la présente définition sont mentionnés ci-dessous.

Les opérations et les soldes des organisations sont inclus dans les présents états financiers au moyen de l'une des méthodes comptables suivantes :

La méthode de la consolidation - Cette méthode, qui regroupe les comptes des diverses organisations, nécessite des conventions comptables uniformes. Selon cette méthode, les soldes réciproques et les opérations entre organisations sont éliminés et les organisations sont présentées comme une organisation unique.

La méthode modifiée de la comptabilisation à la valeur de consolidation - Cette méthode est utilisée pour les entreprises du gouvernement, définies à la note 9 des présents états financiers. Selon cette méthode, les actifs nets d'une entreprise du gouvernement sont présentés comme un placement dans le bilan de la province; son revenu net est présenté comme un revenu de placement dans l'état des recettes et dépenses de la province. Les opérations entre organisations et les soldes réciproques ne sont pas éliminés. Les gains et les pertes découlant des opérations entre les entreprises du gouvernement et d'autres organisations gouvernementales sont éliminés. On ne redresse pas les conventions comptables des entreprises du gouvernement pour les rendre conformes à celles des autres organisations du gouvernement.

La méthode des opérations - Cette méthode ne comptabilise que les opérations entre la province et les autres organisations.

Les organisations incluses dans l'entité comptable provinciale au moyen de la consolidation sont les suivantes :

Algonquin Properties Ltd.;
Commission d'intendance de pneus du Nouveau-Brunswick;
Fonds de stabilisation financière;
Fonds en fiducie d'assurance collective;
Fonds en fiducie pour l'avancement des arts;
Fonds en fiducie pour l'avancement du sport;
Fonds en fiducie pour l'environnement;
Forest Protection Limited;
N.B. Agriexport Inc.;
Régies régionales de la santé;
Réseau de Formation à distance du Nouveau-Brunswick;
Services Nouveau-Brunswick;
Société d'assurance-dépôts des caisses populaires du Nouveau-Brunswick;
Société d'aménagement régional;
Société de gestion des placements du Nouveau-Brunswick;
Société d'habitation du Nouveau-Brunswick;
Société de voirie du Nouveau-Brunswick.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
le 31 mars 2004

Les entreprises du gouvernement qui sont incluses dans les présents états financiers au moyen de la méthode modifiée de la comptabilisation à la valeur de consolidation sont les suivantes :

Algonquin Golf Limited;
Commission des loteries du Nouveau-Brunswick;
Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick;
Société des alcools du Nouveau-Brunswick;
Société d'énergie du Nouveau-Brunswick.

Certaines organisations responsables devant l'Assemblée législative ont été incluses au moyen de la méthode des opérations. Cette méthode a été retenue parce que le recours aux méthodes appropriées aurait produit sensiblement le même résultat. Le Conseil de gestion a déterminé quelles entités pourraient être exclues en raison de leur importance relative. Les organisations incluses au moyen de la méthode des opérations sont les suivantes :

Commission de l'assurance-récolte du Nouveau-Brunswick;
Commission des entreprises de service public du Nouveau-Brunswick;
Conseil consultatif de la jeunesse du Nouveau-Brunswick;
Conseil consultatif sur la condition de la femme;
Conseil de la recherche et de la productivité du Nouveau-Brunswick;
Conseil des arts du Nouveau-Brunswick;
Conseil du premier ministre sur la condition des personnes handicapées;
Fondation des bibliothèques publiques du Nouveau-Brunswick;
Fundy Linen Services Inc.;
Gestion provinciale Ltée;
Musée du Nouveau-Brunswick;
Société de Kings Landing;
Strait Crossing Finance Inc.

b) Principales conventions comptables

Comptabilité d'exercice

Les dépenses sont inscrites pour tous les biens et services reçus pendant l'exercice.

Les recettes provenant du Canada en vertu de la *Loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé (1977)* ainsi qu'en vertu de l'accord de perception fiscale conclu entre le Canada et le Nouveau-Brunswick sont comptabilisées selon l'information fournie par le gouvernement fédéral, et sont susceptibles de redressements au cours des années à venir.

Les autres recettes et recouvrements sont inscrits selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
le 31 mars 2004

Frais de la dette

L'intérêt et les autres frais de la dette figurent dans l'état des recettes et dépenses à titre de service de la dette publique à l'exception de ce qui suit :

Étant donné que les entreprises du gouvernement sont incluses dans l'entité comptable provinciale au moyen de la méthode modifiée de la comptabilisation à la valeur de consolidation, les frais de service de leur dette ne sont pas inclus dans les frais de service de la dette publique. Les frais de service de la dette des entreprises du gouvernement sont des dépenses qui entrent dans le calcul de leur bénéfice net ou de leur perte nette pour l'année.

Les frais d'intérêt imputés à la province pour la dette courue au titre des régimes de retraite figurent au titre des dépenses relatives aux pensions pour chacune des différentes fonctions.

Les intérêts réalisés sur l'actif du fonds d'amortissement général et sur les autres actifs provinciaux sont comptabilisés en tant que recettes.

La note 12 accompagnant les présents états financiers présente les éléments des dépenses liées au service de la dette publique et le total des frais de la dette.

Transferts gouvernementaux

Les transferts gouvernementaux sont des transferts de fonds, telles les subventions du gouvernement à un particulier, à un organisme ou à un autre gouvernement, pour lesquels le gouvernement effectuant le transfert ne reçoit directement en retour aucun produit ni service.

Les transferts gouvernementaux sont imputés aux états financiers de la province à titre de dépenses ou de recettes dans la période où les raisons assurant le transfert se produisent. Tout transfert dû le 31 mars 2004 pour lequel les bénéficiaires à qui il est destiné ont satisfait aux critères d'admissibilité est considéré comme un élément de passif. Les sommes à recevoir ont été établies en fonction des montants auxquels la province a droit en vertu des lois, des règlements ou des ententes applicables.

Au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2001, nous avons reçu un montant supplémentaire de 60,4 millions \$ du Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux. Ce montant est considéré comme un revenu d'allocation uniforme échelonné sur quatre ans.

Biens corporels

Le coût d'acquisition de biens corporels est imputé à l'exercice de l'année d'acquisition. Aucun montant ne figure au bilan pour ces éléments d'actif. Voir la note 18 au sujet des immobilisations corporelles.

Placements à court terme

Les placements à court terme sont inscrits au prix coûtant.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
le 31 mars 2004

Provisions

Des provisions ont été établies pour les comptes débiteurs, les garanties d'emprunt et autres pertes possibles. Ces provisions figurent dans les tableaux complémentaires des états financiers.

Prêts consentis à des conditions avantageuses

Dans deux circonstances précises, la province impute aux dépenses les déboursements de prêt, à savoir :

Des contrats de prêt en vertu desquels la province est tenue de fournir à l'avenir des subventions au débiteur, dont il se servira pour rembourser un prêt;

Des contrats de prêt qui contiennent des clauses de remise, si la remise est envisagée comme probable.

Dans ces deux situations, le prêt est comptabilisé dans les dépenses au moment de son émission.

Les prêts consentis à des conditions avantageuses importantes parce qu'ils offrent un faible taux de rendement sont inscrits initialement comme un actif selon la valeur actualisée nette des flux monétaires futurs prévus. Le calcul de la valeur actualisée nette se fonde sur le taux d'emprunt de la province au moment de l'émission du prêt. La différence entre la valeur nominale de l'emprunt et sa valeur actualisée nette est comptabilisée comme dépense.

Stocks

Les stocks sont inscrits selon le moins élevé du coût ou de la valeur de réalisation nette. Ils comprennent les fournitures destinées à l'utilisation ainsi que les marchandises et les biens fonciers destinés à la revente. Les biens fonciers destinés à la revente incluent les terrains et les agencements acquis ou construits dans le but de les vendre ainsi que les biens fonciers acquis par saisie. Les biens fonciers acquis par saisie qui n'ont pas été cédés dans les deux fins d'exercice de la reprise de possession sont rayés des stocks et inscrits à titre de dépenses.

Recettes reportées

Tout montant encaissé ou comptabilisé à titre de somme à recevoir non réalisé à la fin de l'exercice financier est inscrit dans les recettes reportées.

Dépôts détenus en fiducie

Tous les fonds remis à la province et détenus en fiducie pour des particuliers sont compris dans l'actif et le passif de la province. Les fonds en fiducie établis légalement et que la province administre sans les contrôler ne sont pas compris dans l'actif ou le passif de la province. La note 17 afférente aux états financiers montre les soldes des avoirs des fonds en fiducie administrés par la province.

Emprunts pour le compte de la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick

La province, représentée par le Fonds consolidé, a émis des titres d'emprunt à long terme pour le compte de la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick contre des débentures assorties de conditions et de modalités semblables.

Les débentures que reçoit la province de la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick figurent au bilan comme réduction de la dette consolidée. Cette entente financière a permis d'atténuer les frais de service de la dette. Les opérations qui portent sur ce type de valeurs, dont les frais de service de la dette, ne font pas partie du plan budgétaire du Fonds consolidé de la province.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
le 31 mars 2004

Conversion des devises étrangères

Les éléments d'actif, de passif et de passif éventuel de la province libellés en devises étrangères sont convertis en dollars canadiens au taux de change de fin d'exercice, sauf si ces éléments font l'objet d'opérations de couverture ou s'ils sont assujettis à des ententes d'échange sur les devises et sur les taux d'intérêt. Dans de tels cas, les taux établis en vertu des opérations de couverture ou des ententes sont utilisés pour la conversion. Les éléments de recettes et de dépenses sont convertis au taux de change en vigueur aux dates respectives des opérations.

Les gains et pertes de change sont compris dans l'état des recettes et dépenses, sauf les gains et pertes de change non matérialisés provenant de la conversion des éléments à long terme, qui sont différés et amortis selon la méthode linéaire pendant la durée non écoulée des éléments de passif ou d'actif en question.

Contrats de location

Les baux à long terme, en vertu desquels la province, à titre de locataire, assume la presque totalité des avantages et des risques inhérents à la propriété des biens loués, sont inscrits comme contrats de location-acquisition, bien que des seuils établissant des montants minimums soient en place pour des raisons d'ordre pratique. La valeur actuelle des contrats de location-acquisition est comptabilisée à titre de dépense et d'acceptation d'une obligation au début du contrat.

Tous les contrats de location pour lesquels la province n'assume pas la presque totalité des avantages des biens loués et des risques inhérents à la propriété de ces biens sont inscrits comme contrats de location-exploitation. Chaque paiement de loyer d'un contrat de location-exploitation est comptabilisé à titre de dépense lorsqu'il est dû.

Incertitude quant à l'évaluation

Il s'agit de l'incertitude quant à la détermination de la valeur à laquelle un élément est constaté dans les états financiers. Une telle incertitude existe lorsqu'il y a un écart entre le montant comptabilisé et un autre montant possible. Un grand nombre d'éléments des présents états financiers ont été estimés. Ces estimations sont fondées sur des hypothèses représentatives de la conjoncture économique.

L'incertitude de mesure se retrouve par exemple dans l'établissement d'une provision pour créances douteuses ou de la détermination de la charge de retraite.

NOTE 2 BUDGET

Les montants budgétaires inclus dans les présents états financiers sont ceux publiés dans le Budget principal rajustés pour les virements du Programme des provisions pour les crédits supplémentaires et l'élimination des opérations inter-comptes.

Le Programme des provisions pour les crédits supplémentaires constitue une affectation de fonds à un autre programme pour les frais liés au règlement de contrats et autres dépenses qui n'avaient pas été prévues dans ce programme.

Les montants budgétaires pour l'exercice se terminant le 31 mars 2004 ont aussi été ajustés afin d'inclure les recettes et dépenses estimées, tel qu'autorisé par le Conseil de gestion, des entités incluses dans l'entité comptable selon la méthode de consolidation.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
le 31 mars 2004

NOTE 3 ÉQUILIBRE DES DÉPENSES ET DES RECETTES

En vertu de la *Loi sur le budget équilibré* du Nouveau-Brunswick, les dépenses totales ne doivent pas être supérieures aux recettes totales, et ce, pour la période allant du 1^{er} avril 2000 au 31 mars 2004.

La loi susmentionnée stipule également qu'il ne faut pas tenir compte de tout changement apporté dans les quinze derniers mois ou après la période allant du 1^{er} avril 2000 au 31 mars 2004 relativement aux prévisions officielles du Gouvernement du Canada pour les paiements aux provinces en vertu de la *Loi sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé* ou de l'Accord de perception fiscale entre le Canada et le Nouveau-Brunswick.

La différence pour la période se terminant le 31 mars 2004 entre les recettes et les dépenses est la suivante :

	(millions)			
	2001	2002	2003	2004
	<u>Montants réels</u>	<u>Montants réels</u>	<u>Montants réels</u>	<u>Montants réels</u>
Recettes	4 901,0 \$	5 216,7 \$	5 261,2 \$	5 479,8 \$
Plus : changements des transferts de droit provincial par le Canada				
[paragraphe 6(1)] après décembre 2002	---	---	30,9	41,2
[paragraphe 6(2)] pour 2003 et 2004	---	---	---	<u>62,1</u>
Recettes après rectification	4 901,0	5 216,7	5 292,1	5 583,1
Dépenses	<u>4 719,2</u>	<u>5 072,9</u>	<u>5 370,6</u>	<u>5 583,0</u>
Excédent (déficit) ajusté pour l'année	181,8	143,8	(78,5)	0,1
Différence cumulative – début de l'exercice	---	<u>181,8</u>	<u>325,6</u>	<u>247,1</u>
Différence cumulative – fin de l'exercice	<u>181,8 \$</u>	<u>325,6 \$</u>	<u>247,1 \$</u>	<u>247,2 \$</u>

NOTE 4 LE FONDS DE STABILISATION FINANCIÈRE

La *Loi sur le Fonds de stabilisation financière* du gouvernement du Nouveau-Brunswick établit un fond à part du Fonds consolidé afin de faciliter la stabilisation de la situation financière de la province du Nouveau-Brunswick d'année en année et d'améliorer la planification financière à long terme.

Les transferts au Fonds de stabilisation financière sont faits au moyen d'un crédit budgétaire conformément à la Loi sur l'administration financière. Les transferts en provenance du Fonds sont faits avec l'approbation du lieutenant-gouverneur en conseil. Le Fonds est inscrit dans les états financiers sur une base consolidée.

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2004, le solde résiduel de 104,2 millions de dollars a été transféré du Fonds de stabilisation financière au Fonds consolidé. De ce montant, 14,6 millions de dollars inclus comme revenus, représentent des intérêts accumulés et 89,6 millions de dollars constituent le principal du fonds.

L'excédent (déficit) du gouvernement provincial aux fins de politique financière est comme suit :

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
le 31 mars 2004

	(millions)		
	2004	2004	2003
	<u>Budget</u>	<u>Montants réels</u>	<u>Montants réels</u>
Excédent (Déficit) pour l'année résultant en une diminution (augmentation) de la dette nette pour l'année	(101,0) \$	(103,2) \$	(109,4) \$
Transfert du Fonds de stabilisation financière	<u>108,5</u>	<u>89,6</u>	<u>110,4</u>
Excédent (Déficit) aux fins de politique financière	<u><u>7,5</u> \$</u>	<u><u>(13,6)</u> \$</u>	<u><u>1,0</u> \$</u>

NOTE 5 PRÊTS ET AVANCES

En plus d'établir des budgets pour diverses classifications de recettes et de dépenses, la province budgétise les débours et les recouvrements relatifs aux prêts et aux avances. Les montants prévus et les montants réels pour l'exercice terminé le 31 mars 2004 et les montants réels pour l'exercice terminé le 31 mars 2003 sont les suivants :

	(millions)		
	2004	2004	2003
	<u>Budget</u>	<u>Montants réels</u>	<u>Montants réels</u>
<u>Débours</u>			
Anciens combattants	--- \$	0,9 \$	1,3 \$
<i>Loi sur l'aménagement agricole</i>	3,0	0,2	0,5
Logement	7,1	4,8	5,1
<i>Loi sur le développement économique</i>	42,0	13,3	19,5
<i>Loi sur le développement des pêches</i>	5,0	0,5	1,7
Prêts aux municipalités	---	---	0,5
Autres	<u>1,6</u>	<u>---</u>	<u>---</u>
Total des débours	<u>58,7</u>	<u>19,7</u>	<u>28,6</u>
<u>Recouvrements</u>			
Anciens combattants	1,4	1,3	0,3
Finances	0,3	0,3	0,2
Gestion provinciale Ltée	0,3	0,3	0,4
<i>Loi sur l'aménagement agricole</i>	0,3	0,5	0,6
Logement	3,6	4,2	4,3
<i>Loi sur le développement économique</i>	9,0	25,8	12,6
<i>Loi sur le développement des pêches</i>	3,0	2,9	3,8
Autres	<u>0,3</u>	<u>0,3</u>	<u>0,4</u>
Total des recouvrements	<u>18,2</u>	<u>35,6</u>	<u>22,6</u>
Prêts et avances nets	<u>40,5 \$</u>	<u>(15,9) \$</u>	<u>6,0 \$</u>

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
le 31 mars 2004

NOTE 6 COMPTES À BUT SPÉCIAL

Les sommes gagnées inscrites à un compte à but spécial, mais non dépensées, s'accumulent à titre d'excédent dans ce compte et pourront être utilisées au cours des exercices à venir, et ce, aux fins déterminées. Au 31 mars 2004, le total de l'excédent accumulé de tous les comptes à but spécial était de 72,2 millions \$ (68,0 millions \$ en 2003). Ce total est inscrit à titre de réduction de la dette nette. Le tableau suivant résume les changements des excédents accumulés des comptes à but spécial.

	2003 Excédent accumulé	(millions) 2004		Excédent accumulé
		Recettes	Dépenses	
Approvisionnement et Services				
Fonds pour la gestion des biens fonciers	7,7 \$	1,1 \$	2,6 \$	6,2 \$
Projets de partenariat public-privé	0,2	---	---	0,2
Rénovation de l'Ancienne résidence du Gouverneur	0,3	---	---	0,3
Éducation				
Prêts canadiens aux étudiants	0,4	9,4	9,4	0,4
Compte des bibliothèques	0,4	0,1	0,2	0,3
Compte de Fred Magee	0,3	---	---	0,3
Caisses autonomes	5,2	9,3	8,9	5,6
Fiducies et bourses	---	0,2	0,2	---
Environnement et Gouvernements locaux				
Fonds en fiducie pour l'environnement	3,1	5,5	5,1	3,5
Finances				
Strait Crossing Finance Inc.	---	0,1	0,1	---
Formation et Développement de l'emploi				
Compte de Johann Wordel	0,1	---	---	0,1
Fonds de bourses d'études des Collèges Communautaires	0,2	0,4	0,1	0,5
Projets récupérables	2,3	0,1	0,1	2,3
Gouvernement général				
Endroits historiques	---	0,4	0,4	---
Fonds en fiducie pour l'avancement des arts	0,1	0,7	0,8	---
Fonds en fiducie pour l'avancement du sport	0,1	0,5	0,5	0,1
Sport scolaire pour les communautés actives	---	0,2	---	0,2
Justice				
Fonds pour la justice familiale centrée sur l'enfant	0,4	0,4	0,5	0,3
Ressources naturelles				
Fonds en fiducie pour la faune	1,3	1,1	1,1	1,3
Fonds en fiducie pour la gestion des sentiers	0,5	1,0	0,8	0,7
Prés du Grand Lac	---	0,3	---	0,3
Projets à frais recouvrables	---	0,1	0,1	---
Santé et Mieux-être				
Compte d'aide à la recherche médicale	3,1	0,1	0,1	3,1
Compte de protection contre la responsabilité civile pour les hôpitaux	0,3	1,2	1,0	0,5
Sécurité publique				
Compte d'aide aux services de police municipaux	0,2	0,7	0,5	0,4
Compte pour la réhabilitation des personnes arrêtées pour conduite en état d'ébriété	0,1	0,3	0,4	---
Compte pour les services aux victimes	0,4	1,2	1,5	0,1
Entente sur le Code national de sécurité	0,1	0,3	0,3	0,1
Services familiaux et communautaires				
Compte de financement de la SCHL	41,2	6,0	1,8	45,4
	<u>68,0 \$</u>	<u>40,7 \$</u>	<u>36,5 \$</u>	<u>72,2 \$</u>

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
le 31 mars 2004

NOTE 7 COMPTE DES ORGANISMES DE SERVICES SPÉCIAUX

Les recettes peuvent être produites par les organismes de services spéciaux ou découler des crédits provenant d'autres comptes budgétaires. Les dépenses engagées par les organismes pour la prestation de leurs programmes peuvent représenter des dépenses d'investissement ou de fonctionnement.

Les recettes générées par les organismes de services spéciaux non dépensées au cours d'un exercice particulier s'accumulent à titre d'excédent dans le compte de ces organismes et pourront être utilisées avec l'approbation du Conseil de gestion au cours des exercices à venir. Au 31 mars 2004, le total de l'excédent accumulé de tous les comptes d'organismes de services spéciaux était de 22,9 millions \$ (18,4 millions \$ en 2003). Ce total est inscrit à titre de réduction de la dette nette. Le tableau suivant résume la modification de l'excédent accumulé des organismes de services spéciaux au cours de l'exercice 2004.

	2003 <u>Excédent accumulé</u>	(millions) 2004		<u>Excédent accumulé</u>
		<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>	
Formation et Développement de l'emploi				
Collèges communautaires du Nouveau-Brunswick	5,9 \$	106,8 \$	106,4 \$	6,3 \$
Sécurité publique				
Services d'application du code de sécurité du Nouveau-Brunswick	0,4	4,5	4,0	0,9
Société d'aménagement régional				
Société d'aménagement régional	6,7	25,7	28,6	3,8
Tourisme et Parcs				
Terrain de golf de Mactaquac	0,7	0,8	0,7	0,8
Transports				
Gestion des véhicules	<u>4,7</u>	<u>69,5</u>	<u>63,1</u>	<u>11,1</u>
	<u>18,4 \$</u>	<u>207,3 \$</u>	<u>202,8 \$</u>	<u>22,9 \$</u>

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
le 31 mars 2004

NOTE 8 OBLIGATIONS EN VERTU DE CONTRATS DE LOCATION-ACQUISITION

Les paiements totaux futurs du principal et de l'intérêt de contrats de location-acquisition s'établissent à 1 847,5 millions \$ (1 892,7 millions \$ en 2003). Ce montant comprend le principal de 865,8 millions \$ (873,7 millions \$ en 2003) et l'intérêt de 981,7 millions \$ (1 019,0 millions \$ en 2003).

Les paiements minimaux annuels du principal et de l'intérêt pour chacune des cinq prochaines années s'établissent ainsi :

<u>Exercice financier</u>	<u>(millions)</u>
2004-2005	77,2 \$
2005-2006	76,7
2006-2007	76,7
2007-2008	76,3
2008-2009	76,3

NOTE 9 ENTREPRISES DU GOUVERNEMENT

Une entreprise du gouvernement est une organisation responsable devant l'Assemblée législative qui est habilitée à passer des contrats en son nom, qui possède les pouvoirs financiers et opérationnels pour traiter des affaires, qui a pour activité principale de vendre des biens et des services à des clients ne faisant pas partie de l'entité comptable provinciale et qui peut, dans le cours normal de ses activités, assurer son fonctionnement et faire face à ses obligations grâce aux recettes provenant de sources ne faisant pas partie de l'entité comptable provinciale.

Voici une liste des entreprises gouvernementales, avec les dates de leurs fins d'exercice financier, qui figurent dans l'entité comptable provinciale décrite à la note 1 a) afférente aux états financiers.

Algonquin Golf Limited	2003-12-31
Commission de loteries du Nouveau-Brunswick (Loteries)	2004-03-31
Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick (Financement municipal)	2003-12-31
Société des alcools du Nouveau-Brunswick (Alcools)	2004-03-31
Société d'énergie du Nouveau-Brunswick (Énergie)	2004-03-31

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
le 31 mars 2004

Le tableau ci-après fournit les données financières résumées des entreprises du gouvernement.

	(millions)					
	Algonquin Golf Limited	Loteries	Alcools	Financement Municipal	Énergie	Total
Actif						
Encaisse et valeurs assimilables	---	\$ ---	\$ 0,3	\$ 0,4	\$ 7,0	\$ 7,7
Débiteurs	---	0,8	1,7	5,2	181,0	188,7
Payés d'avance	---	---	0,7	---	3,0	3,7
Stocks	0,1	---	17,3	---	96,0	113,4
Charges reportées	---	---	1,9	---	120,0	121,9
Immobilisations	6,0	---	10,4	---	3 146,0	3 162,4
Autres éléments d'actif	---	---	---	<u>421,9</u>	<u>176,0</u>	<u>597,9</u>
Total de l'actif	<u>6,1</u>	\$ <u>0,8</u>	\$ <u>32,3</u>	\$ <u>427,5</u>	\$ <u>3 729,0</u>	\$ <u>4 195,7</u>
Passif						
Endettement à court terme	---	\$ ---	\$ ---	\$ ---	\$ 477,0	\$ 477,0
Créditeurs	2,4	---	16,4	5,1	271,0	294,9
Réserves	1,8	---	---	---	293,0	294,8
Dette à long terme	4,3	---	3,3	421,4	148,7	577,7
Emprunts financés par la province	---	---	---	---	<u>2 734,3</u>	<u>2 734,3</u>
Total du passif	<u>8,5</u>	---	<u>19,7</u>	<u>426,5</u>	<u>3 924,0</u>	<u>4 378,7</u>
Avoir						
Bénéfices non répartis	<u>(2,4)</u>	<u>0,8</u>	<u>12,6</u>	<u>1,0</u>	<u>(195,0)</u>	<u>(183,0)</u>
Total de l'avoir	<u>(2,4)</u>	<u>0,8</u>	<u>12,6</u>	<u>1,0</u>	<u>(195,0)</u>	<u>(183,0)</u>
Total du passif et de l'avoir	<u>6,1</u>	\$ <u>0,8</u>	\$ <u>32,3</u>	\$ <u>427,5</u>	\$ <u>3 729,0</u>	\$ <u>4 195,7</u>
Bénéfice net						
Recettes	1,6	\$ 119,3	\$ 318,6	\$ 23,2	\$ 1 311,0	\$ 1 773,7
Dépenses	(2,1)	(2,6)	(200,0)	(0,1)	(1 112,0)	(1 316,8)
Frais d'intérêts	<u>(0,3)</u>	---	---	<u>(23,0)</u>	<u>(217,0)</u>	<u>(240,3)</u>
Bénéfice net	<u>(0,8)</u>	\$ <u>116,7</u>	\$ <u>118,6</u>	\$ <u>0,1</u>	\$ <u>(18,0)</u>	\$ <u>216,6</u>

L'information financière relative aux entreprises du gouvernement est préparée conformément aux principes comptables généralement reconnus en utilisant les conventions comptables appropriées au secteur d'activité dans lequel elles oeuvrent. Il est possible que ces méthodes comptables ne soient pas conformes aux conventions appliquées par les autres organisations de l'entité comptable provinciale.

En raison des légers redressements à effectuer pour rendre compte des différentes périodes d'exercice, les montants des recettes nettes déclarés dans les états financiers des entreprises du gouvernement peuvent varier légèrement du revenu de placement déclaré dans l'état des recettes et dépenses de la province.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
le 31 mars 2004

Algonquin Golf Limited

Algonquin Golf Limited a été constituée en société de capital le 29 mai 1998 en vertu de la *Loi sur les corporations commerciales du Nouveau-Brunswick*. La société a comme objectifs de réaménager et de gérer le terrain de golf appartenant auparavant à Algonquin Properties Limited. L'année 2000 a été la première année d'activité de la nouvelle société et le terrain de golf a ouvert ses portes le 1^{er} juillet 2000.

Commission des loteries du Nouveau-Brunswick

La Commission des loteries du Nouveau-Brunswick est actionnaire de la Société des loteries de l'Atlantique Inc. et de la Société des loteries interprovinciales. La Société des loteries de l'Atlantique Inc. est une société qui appartient conjointement aux quatre provinces de l'Atlantique et est chargée d'élaborer, d'organiser, d'entreprendre, de mener et de gérer les loteries dans les provinces de l'Atlantique. De plus, elle s'occupe des jeux de la Société des loteries interprovinciales et en assure la commercialisation. Cette dernière est une société qui appartient conjointement aux dix provinces du Canada.

Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick

La Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick a été créée en vertu de la *Loi sur la Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick*. Son rôle est de prêter des fonds aux municipalités et aux entreprises municipales par l'entremise d'une autorité centrale d'emprunt.

Société des alcools du Nouveau-Brunswick

La Société des alcools du Nouveau-Brunswick a été constituée en vertu de la *Loi sur la Société des alcools du Nouveau-Brunswick*. Son activité commerciale est l'achat, la distribution et la vente de boissons alcoolisées dans toute la province du Nouveau-Brunswick.

Société d'énergie du Nouveau-Brunswick

Créée en 1920, en vertu de la *Loi sur l'énergie électrique*, la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick agit comme agent de la Couronne aux droits de la province. Elle fournit un approvisionnement continu et suffisant en énergie afin de combler les besoins actuels et ceux qu'exigera le développement futur de la province, tout en préconisant l'économie et l'efficacité dans la distribution, l'approvisionnement, la vente et la consommation de l'énergie électrique.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
le 31 mars 2004

NOTE 10 AUTORISATION D'EMPRUNTER

a) Solde des emprunts autorisés en vertu de la *Loi sur les emprunts de la province*

Le solde des emprunts autorisés en vertu de la *Loi sur les emprunts de la province* est le suivant :

	(millions)		
	Emprunts autorisés au cours de l'exercice	Emprunts effectués au cours de l'exercice	
	<u>Solde 2003</u>		<u>Solde 2004</u>
<i>Loi sur les emprunts de 2001</i>	380,8 \$	--- \$	286,8 \$
<i>Loi sur les emprunts de 2003</i>	<u>---</u>	<u>400,0</u>	<u>---</u>
	<u>380,8 \$</u>	<u>400,0 \$</u>	<u>286,8 \$</u>
			<u>494,0 \$</u>

En vertu de l'article 2 de la *Loi sur les emprunts de la province*, le montant maximum d'endettement temporaire de la province est fixé à 1 400,0 millions \$. Au 31 mars 2004, la situation de caisse de la province moins les avances bancaires et les emprunts à court terme s'élevait à 9,8 millions \$.

En vertu du paragraphe 3(1) de la *Loi sur les emprunts de la province*, la province peut emprunter les sommes requises pour le remboursement, le refinancement ou le renouvellement de valeurs émises, ou pour le paiement d'un prêt ou d'une dette garantie par la province. Cette autorisation s'ajoute aux autorisations mentionnées ci-dessus.

b) Emprunt par la Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick

En vertu de la *Loi sur la Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick*, cette corporation a le pouvoir d'octroyer des fonds aux municipalités et aux entreprises municipales. Au 31 décembre 2003, la dette à long terme payable de la Corporation se chiffrait à 421,4 millions \$.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
le 31 mars 2004

NOTE 11 DETTE CONSOLIDÉE IMPAYÉE

Le tableau d'échéance qui suit présente les détails du montant total de la dette consolidée de la province.

<u>Année d'échéance</u>	<u>Écart des taux d'intérêt (%)</u>	<u>Montants en devises</u>	<u>(millions)</u>		
			<u>Dette consolidée totale</u>	<u>Emprunts pour la Société d'énergie du Nouveau- Brunswick</u>	<u>Dette consolidée pour fins provinciales</u>
2004-2005	7,5-7,6	247,5 \$ US	329,2 \$	---	
	2,7-14,1	320,5 \$ Can	<u>320,5</u>	<u>(36,0)</u>	
			<u>649,7</u>	<u>(36,0)</u>	613,7 \$
2005-2006	6,5	150,0 \$ US	196,6	---	
	3,0-12,6	682,1 \$ Can	<u>682,1</u>	<u>(436,0)</u>	
			<u>878,7</u>	<u>(436,0)</u>	442,7
2006-2007	5,6	100,0 FS	104,4	---	
	3,4-10,0	766,5 \$ Can	<u>766,5</u>	<u>(106,0)</u>	
			<u>870,9</u>	<u>(106,0)</u>	764,9
2007-2008	3,8-11,1	892,6 \$ Can	<u>892,6</u>	<u>(355,3)</u>	537,3
2008-2009	4,3-10,4	1 011,3 \$ Can	<u>1 011,3</u>	<u>(150,0)</u>	861,3
2009-2010 et après	6,8-9,8	800,0 \$ US	1 048,4	(589,7)	
	5,2-11,1	6 232,2 \$ Can	<u>6 232,2</u>	<u>(1 425,0)</u>	
			<u>7 280,6</u>	<u>(2 014,7)</u>	5 265,9
Dette consolidée avant les placements du fonds d'amortissement			11 583,8	(3 098,0)	8 485,8
Moins : Placements du fonds d'amortissement			<u>4 079,9</u>	<u>(363,7)</u>	3 716,2
Dette consolidée impayée			<u>7 503,9 \$</u>	<u>(2 734,3) \$</u>	4 769,6 \$

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
le 31 mars 2004

Conformément à l'article 12 de la *Loi sur les emprunts de la province*, le ministre des Finances maintient un fonds d'amortissement général pour le remboursement de la dette consolidée, soit à l'échéance, soit au rachat avant l'échéance. Au 31 mars 2004, la valeur cumulée du fonds d'amortissement général pour le remboursement de la dette provinciale était de 3 716,2 millions \$ (3 543,0 millions \$ en 2003). Certains actifs de ce fonds sont des obligations et des débiteures émises ou garanties par la province du Nouveau-Brunswick. La valeur nette comptable de ces investissements pour l'entité provinciale au 31 mars 2004 était de 1 565,6 millions \$ (1 376,3 millions \$ en 2003).

Étant donné que les entreprises du gouvernement sont incluses dans l'entité comptable provinciale au moyen de la méthode modifiée de la comptabilisation à la valeur de consolidation, la dette à long terme contractée directement par ces entreprises n'est pas incluse dans le montant de la dette consolidée impayée. La note 9 afférente aux présents états financiers précise les dettes à long terme des entreprises du gouvernement.

Les montants suivants, qui sont payables selon des ententes d'échange, sont compris dans le tableau d'échéance de la dette consolidée qui précède. Ils sont exprimés dans les devises dans lesquelles ils sont payables en vertu des ententes d'échange.

<u>Année d'échéance</u>	<u>(millions)</u> <u>2004</u>		
	<u>Montant payable dans la devise d'origine</u>	<u>Montant payable selon des ententes d'échange</u>	<u>Équivalent en \$ Can</u>
2004-2005	5 000,0 Y	47,5 \$ US	62,2 \$
2004-2005	5 000,0 Y	71,2 \$ Can	71,2
2004-2005	4 000,0 Y	55,1 \$ Can	55,1
2004-2005	3 000,0 Y	41,1 \$ Can	41,1
2006-2007	95,1 \$ Can	100,0 FS	104,4
2007-2008	500,0 \$ US	791,5 \$ Can	791,5
			<u>1 125,5 \$</u>

Toutes les ententes d'échange portent sur les taux d'intérêt et sur les devises, à l'exception de l'émission de 100,0 FS exigible en 2006-2007 qui est une entente d'échange sur les devises uniquement.

Les versements estimatifs suivants devront être effectués au cours de chacune des cinq prochaines années au fonds d'amortissement à l'égard des provisions de la dette actuelle.

<u>Exercice financier</u>	<u>(millions)</u>
2004-2005	124,5 \$
2005-2006	115,9
2006-2007	107,3
2007-2008	98,6
2008-2009	83,9

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
le 31 mars 2004

NOTE 12 FRAIS DE LA DETTE

Les frais relatifs à l'intérêt, aux opérations de change et à l'amortissement ainsi que les dépenses connexes s'élèvent à 445,8 millions \$ (445,8 millions \$ en 2003), et sont répartis comme suit :

	(millions)	
	<u>2004</u>	<u>2003</u>
Intérêts	766,2 \$	799,1 \$
Intérêts sur contrats de location-acquisition – Autoroute entre Fredericton et Moncton	58,1	55,8
Intérêts sur autres contrats de location-acquisition	2,3	2,4
Charges liées aux opérations de change	(40,3)	35,4
Autres frais	<u>2,1</u>	<u>3,3</u>
	788,4	896,0
Recouvrements d'intérêts sur la dette contractée pour la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick	<u>(205,5)</u>	<u>(235,1)</u>
Service de la dette publique	582,9	660,9
Gains du fonds d'amortissement	<u>(222,5)</u>	<u>(243,0)</u>
Frais de la dette avant les intérêts gagnés sur les régimes de retraite	360,4	417,9
Intérêts imputé au titre des régimes de retraite	<u>85,4</u>	<u>27,9</u>
	<u>445,8 \$</u>	<u>445,8 \$</u>

NOTE 13 RÉGIMES DE RETRAITE

a) Description

Les employés du gouvernement provincial et de certaines autres entités ainsi que les membres de l'Assemblée législative ont droit à des prestations de retraite. Ces prestations sont versées en vertu des régimes énumérés ci-dessous.

<u>Nom du régime</u>	<u>Date de la dernière évaluation actuarielle pour fins comptables</u>
Régime de pension de retraite dans les services publics (services publics)	1 ^{er} avril 2003
Régime de retraite des enseignants (enseignants)	1 ^{er} avril 2003
<i>Loi sur la Cour provinciale et Loi sur la pension des juges de la Cour provinciale</i> (juges)	1 ^{er} avril 2003
Régime de pension de retraite des députés et Régime de pension des députés (députés)	1 ^{er} avril 1996
Régime de retraite des employés des hôpitaux du Nouveau-Brunswick membres du Syndicat canadien de la fonction publique (hôpitaux – SCFP)	---
Régime de pension du personnel cadre des districts scolaires du Nouveau-Brunswick (écoles – cadres)	1 ^{er} janvier 2002
Régime de pension des manœuvres et hommes de métiers et de services des districts scolaires du Nouveau-Brunswick (écoles – manœuvres)	1 ^{er} janvier 2000
Régime de pension des employés à plein temps des districts scolaires du Nouveau-Brunswick membres de la section locale 2745 du SCFP (SCFP 2745)	1 ^{er} janvier 2000
Régime de retraite de l'ombudsman (Ombudsman)	---
Régime de retraite de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick (H - CES)	---
Régime de retraite des employés à temps partiel et saisonniers (temps partiel)	---
Retraite anticipée ou programme de réaménagement des effectifs (retraite anticipée)	1 ^{er} avril 1999

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
le 31 mars 2004

Une caisse de retraite distincte du Fonds consolidé a été établie pour chacun des régimes de retraite, sauf dans le cas du Régime de pension de retraite des députés, du Régime de pension des députés et du Régime de retraite de l'ombudsman.

Les charges et le passif associés aux employés d'Énergie NB qui cotisent au Régime de pension de retraite dans les services publics sont entièrement comptabilisés dans les états financiers d'Énergie NB, et les tableaux inclus dans la présente note ont été corrigés en conséquence.

Les cotisations et les prestations de base correspondant à chaque régime de retraite sont résumées ci-dessous. Les régimes sont décrits de façon détaillée dans les documents spécifiques se rapportant à chacun.

<u>Régime</u>	<u>Cotisations</u>			<u>Prestations</u>			
	<u>Gains jusqu'au MGAP</u>	<u>Gains supérieurs au MGAP</u>	<u>Employeur</u>	<u>Prestations non réduites</u>	<u>Prestations réduites</u>	<u>Prestations de base</u>	<u>Indexation annuelle des prestations</u>
Services publics	5,80 %	7,50 %	Cotisations établies par un actuaire : montant requis pour couvrir le coût des prestations au titre des services rendus au cours de l'exercice.	À 60 ans avec 5 années de service.	À 55 ans avec 5 années de service.	2,0 % du traitement multiplié par le nombre d'années de service. Intégration au RPC.	Jusqu'à concurrence de 5,00 %
Enseignants	7,30 %	9,00 %	Cotisations égales à celles de l'employé.	La somme de l'âge et des années de service est égale à 87, 35 années de service, ou à 65 ans avec 5 années de service ; ou à 60 ans avec 20 années de service.	La somme de l'âge et des années de service est égale à 80, ou à 60 ans avec 5 années de service.	2,0 % du traitement multiplié par le nombre d'années de service. Intégration au RPC.	Jusqu'à concurrence de 4,75 %
Écoles – cadres	Il y a eu compression de ce régime. Il n'y a actuellement aucun cotisant.	s.o.		À 60 ans avec 5 années de service continu.	À 55 ans avec 5 années de service continu.	2,0 % du traitement multiplié par le nombre d'années de service. Intégration au RPC.	Jusqu'à concurrence de 3,00 %

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
le 31 mars 2004

<u>Régime</u>	<u>Cotisations</u>			<u>Prestations</u>			
	<u>Gains jusqu'au MGAP</u>	<u>Gains supérieurs au MGAP</u>	<u>Employeur</u>	<u>Prestations non réduites</u>	<u>Prestations réduites</u>	<u>Prestations de base</u>	<u>Indexation annuelle des prestations</u>
SCFP 2745	4,50 %	6,00 %	Cotisations correspondant au plus à 95 % de celles de l'employé.	À 60 ans avec 5 années de service continu.	À 55 ans avec 5 années de service continu.	De 1,3 % à 2,0 % du traitement multiplié par le nombre d'années de service. Intégration au RPC.	Jusqu'à concurrence de 2,00 %
Écoles – manœuvres	4,50 %	6,00 %	Cotisations correspondant au moins à 95 % de celles de l'employé.	À 60 ans avec 5 années de service continu.	À 55 ans avec 5 années de service continu.	De 1,4 % à 2,0 % du traitement multiplié par le nombre d'années de service. Intégration au RPC.	Jusqu'à concurrence de 2,00 %
Juges a) <i>Loi sur la Cour provinciale</i>	7,00 %	s.o.	Montant établi par un actuaire.	À 60 ans avec 25 années de service, ou à 65 ans avec 10 années de service.	s.o.	60 % du traitement. Intégration au RPC.	Jusqu'à concurrence de 6,00 %
b) <i>Loi sur la pension des juges de la Cour provinciale</i>	7,00 %	s.o.	Montant établi par un actuaire.	À 60 ans avec 2 années de service.	Avec 2 années de service.	2,75% par année de service jusqu'à concurrence de 65 % du traitement. Prestations non intégrées au RPC.	Jusqu'à concurrence de 5,00 %
Hôpitaux – SCFP	5,15 %	6,00 %	Actuellement en suspension des cotisations.	À 60 ans avec 5 années de service continu.	À 55 ans avec 5 années de service continu.	De 1,4 % à 1,75 % du traitement multiplié par le nombre d'années de service. Intégration au RPC.	Jusqu'à concurrence de 2,00 %

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
le 31 mars 2004

<u>Régime</u>	<u>Cotisations</u>			<u>Prestations</u>			
	<u>Employé</u>		<u>Employeur</u>	<u>Prestations non réduites</u>	<u>Prestations réduites</u>	<u>Prestations de base</u>	<u>Indexation annuelle des prestations</u>
	<u>Gains jusqu'au MGAP</u>	<u>Gains supérieurs au MGAP</u>					
H – CES	5,185 %	6,61 %	Cotisations égales à celles de l'employé.	À 60 ans avec 5 années de service continu. Âge normal de la retraite : 65 ans.	À 55 ans avec 5 années de service continu.	2,0 % du traitement multiplié par le nombre d'années de service. Intégration au RPC.	Jusqu'à concurrence de 4,00 %
Temps partiel	2,00 %, 3,25 % ou 4,50 %	s.o.	Cotisations égales à celles de l'employé.	Âge normal de la retraite : 65 ans.	s.o.	Régime à cotisations déterminées.	s.o.
Ombudsman	Il n'y a aucun participant actif à ce régime, qui existe uniquement pour verser les prestations aux anciens ombudsmans ou à leurs bénéficiaires. Désormais, l'ombudsman peut adhérer à l'un ou l'autre des régimes visant les juges ou au Régime de pension de retraite dans les services publics.						
Retraite anticipée	Le gouvernement a des obligations découlant de diverses mesures de retraite anticipée.						
Députés	<p>a) Régime de pension de retraite des députés</p> <p>Ce régime vise les membres de l'Assemblée législative qui étaient députés avant la promulgation de la <i>Loi sur la pension des députés</i>.</p> <p>Les participants au régime versent 9 % de l'indemnité accordée aux députés et 6 % du traitement du ministre.</p> <p>Le gouvernement verse la différence entre les prestations de retraite et les cotisations des députés plus les intérêts.</p> <p>Les participants sont admissibles aux prestations lorsqu'ils cessent d'être députés et qu'ils comptent au moins dix sessions de service ouvrant droit à pension.</p> <p>Les prestations de base des députés correspondent à 4,5 % de l'indemnité moyenne, multiplié par le nombre de sessions, jusqu'à concurrence de l'indemnité de la dernière année.</p> <p>Les prestations de base des ministres correspondent à 3 % du traitement moyen, multiplié par le nombre d'années de service à titre de ministre.</p>						

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
le 31 mars 2004

- Députés b) Régime de pension des députés
- Les participants au régime versent le moindre du montant établi en vertu du Régime de pension de retraite des députés ou du montant maximum déductible à titre de cotisations à un régime de pension agréé aux fins de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.
- Le gouvernement verse la différence entre les prestations de retraite et les cotisations des députés plus les intérêts.
- Les participants sont admissibles aux prestations à compter de 60 ans lorsqu'ils cessent d'être députés et qu'ils comptent au moins 8 sessions de service ouvrant droit à pension.
- Une allocation supplémentaire est payable à 55 ans, pourvu que la personne compte au moins 8 sessions de service.
- Les prestations de retraite de base des députés correspondent à 2 % de l'indemnité moyenne, multiplié par le nombre de sessions. L'allocation supplémentaire correspond à 125 % de la pension de base des députés.
- Les prestations de base des ministres correspondent à 2 % du traitement moyen, multiplié par le nombre d'années de service à titre de ministre. L'allocation supplémentaire correspond à 50 % de la pension de base des ministres.

b) Dette au titre des régimes de retraite

Sauf dans le cas des régimes de retraite Hôpitaux – SCFP et H- CES, qui sont des régimes à prestations déterminées avec une cotisation fixe de l'employeur, et du régime à temps partiel, le gouvernement provincial est responsable de tout excédent des droits en rente sur l'actif des caisses de retraite. La part du gouvernement provincial à l'égard de l'obligation estimative découlant de tous les régimes de retraite s'élève à 271,5 millions \$ (362,1 millions \$ en 2003). Ce montant estimatif est fondé sur des évaluations actuarielles pour fins comptables, utilisant la méthode de répartition des prestations, calculées aux dates indiquées ci-haut. Cette méthode permet d'obtenir la valeur actualisée estimative des prestations de retraite à la date d'évaluation, selon la période de service des employés. Ces évaluations actuarielles reposent sur certaines hypothèses concernant les événements futurs tels que le rendement de l'actif, les augmentations salariales, le roulement du personnel et la mortalité. La section g) de la présente note énumère certaines des hypothèses actuarielles utilisées. La section h) donne certains renseignements au sujet des participants aux régimes.

L'obligation découlant des régimes de retraite est expliquée en détail dans le tableau ci-après. Les prestations accumulées estimatives et la valeur de l'actif de chaque régime ont été mises à jour à la fin du dernier exercice du régime de retraite en question. Cette information est fondée sur une extrapolation des hypothèses actuarielles et le montant réel des cotisations. La fin d'exercice des régimes visant les employés des hôpitaux et des district scolaires est le 31 décembre. Dans tous les autres cas, c'est le 31 mars.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
le 31 mars 2004

Les rajustements non amortis et les provisions pour évaluation sont présentés en détail aux sections d), e) et f) de la présente note.

Régime	(millions)					2003
	2004		2004		2003	
	Prestations accumulées estimatives	Valeur de l'actif	Dette actuarielle au titre du régime de retraite (excédent)	Rajustements non amortis et provision pour évaluation	Dette (excédent) au titre du régime de retraite	Dette (excédent) au titre du régime de retraite
Services publics	2 724,5 \$	2 685,3 \$	39,2 \$	18,4 \$	20,8 \$	49,1 \$
Enseignants	3 253,6	3 099,6	154,0	29,4	124,6	187,4
Juges	28,2	22,6	5,6	(9,5)	15,1	15,3
Députés	36,3	---	36,3	---	36,3	35,3
Hôpitaux – SCFP	---	33,5	(33,5)	---	(33,5)	(35,5)
Écoles – cadres	14,1	12,8	1,3	---	1,3	1,5
Écoles – manœuvres	164,9	194,3	(29,4)	(16,5)	(12,9)	(12,0)
SCFP 2745	31,4	38,4	(7,0)	1,1	(8,1)	(6,4)
Retraite anticipée	<u>127,9</u>	<u>---</u>	<u>127,9</u>	<u>---</u>	<u>127,9</u>	<u>127,4</u>
	<u>6 380,9 \$</u>	<u>6 086,5 \$</u>	<u>294,4 \$</u>	<u>22,9 \$</u>	<u>271,5 \$</u>	<u>362,1 \$</u>

Au 31 mars 2004, la valeur des prestations accumulées de tous les régimes excédait de 294,4 millions \$ celle de l'actif. Toutefois, vu que le calcul de cet excédent tient compte d'événements futurs et de la valeur marchande de l'actif, il n'est pas utilisé à des fins comptables. C'est plutôt une dette de 271,5 millions \$ qui est inscrite au bilan. La différence, soit 22,9 millions \$, est amortie sur les prochains exercices.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
le 31 mars 2004

c) Changement de la dette au titre des régimes de retraite

Les composantes du changement de la dette au titre des régimes de retraite sont expliquées dans le tableau suivant :

(millions)							
<u>Régime</u>	<u>Part de l'employeur des prestations de retraite accumulées</u>	<u>Intérêts au titre du régime de retraite</u>	<u>Amortissement des rajustements</u>	<u>Ajustement d'évaluation</u>	<u>Total des charges de retraite</u>	<u>Cotisations de l'employeur</u>	<u>Augmentation (diminution) de la dette au titre des régimes de retraite</u>
Services publics	35,0 \$	32,5 \$	(14,5) \$	---	53,0 \$	81,3 \$	(28,3) \$
Enseignants	32,1	44,5	(39,0)	---	37,6	100,4	(62,8)
Juges	0,8	0,6	(1,4)	---	---	0,2	(0,2)
Députés	0,7	2,9	---	---	3,6	2,6	1,0
Hôpitaux - SCFP	6,3	(4,3)	---	---	2,0	---	2,0
Écoles – cadres	---	0,3	(0,5)	---	(0,2)	---	(0,2)
Écoles - manœuvres	3,3	(1,3)	(0,1)	(0,5)	1,4	2,3	(0,9)
SCFP 2745	0,6	(0,5)	0,2	(1,5)	(1,2)	0,5	(1,7)
Ombudsman	0,2	---	---	---	0,2	0,2	---
H – CES	12,3	---	---	---	12,3	12,3	---
Temps partiel	4,8	---	---	---	4,8	4,8	---
Retraite anticipée	---	<u>10,7</u>	---	---	<u>10,7</u>	<u>10,2</u>	<u>0,5</u>
	<u>96,1 \$</u>	<u>85,4 \$</u>	<u>(55,3) \$</u>	<u>(2,0) \$</u>	<u>124,2 \$</u>	<u>214,8 \$</u>	<u>(90,6) \$</u>

Les prestations accumulées des employés se sont élevées à 180,6 millions \$ au cours de l'exercice financier, à l'égard desquelles ils ont cotisé 75,2 millions \$. La valeur des prestations imputées aux organismes a été de 9,3 millions \$. La part des employeurs des prestations de retraite accumulées s'est élevée à 96,1 millions \$.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
le 31 mars 2004

d) Redressements actuariels

En règle générale, les pertes et les gains actuariels sont amortis sur la durée moyenne estimative du reste de la carrière des cotisants actifs et imputés aux charges de retraite. Le reste des gains actuariels réalisés avant 1994 sur l'actif des régimes des services publics et des enseignants est amorti sur une période de cinq ans depuis 1999. Le tableau suivant résume les pertes ou les gains actuariels relatifs à chaque régime.

Régime	Durée moyenne estimative du reste de la carrière des cotisants actifs (années)	(millions)			
		Redressements actuariels non amortis au 31 mars 2003	Nouvelles pertes actuarielles (gains)	Amortissement des redressements actuariels	Redressements actuariels non amortis au 31 mars 2004
Services publics	16,0	380,7 \$	(349,2) \$	5,4 \$	36,9 \$
Enseignants	16,0	510,2	(391,1)	19,7	138,8
Juges	9,5	(7,6)	(3,3)	1,4	(9,5)
Écoles – cadres	---	---	(0,5)	0,5	---
Écoles – manoeuvres	12,0	14,3	(12,6)	0,1	1,8
SCFP 2745	15,0	<u>3,5</u>	<u>(1,9)</u>	<u>(0,2)</u>	<u>1,4</u>
		<u>901,1 \$</u>	<u>(758,6) \$</u>	<u>26,9 \$</u>	<u>169,4 \$</u>

e) Modification des hypothèses actuarielles

Les redressements découlant de la modification des hypothèses actuarielles sont généralement amortis sur la durée moyenne estimative du reste de la carrière des cotisants actifs et imputés aux charges de retraite. Le tableau suivant résume la valeur des redressements relatifs aux estimations à la suite de la modification des hypothèses actuarielles pour chaque régime :

Régime	Durée moyenne estimative du reste de la carrière des cotisants actifs (années)	(millions)			
		Valeur non amortie des modifications aux hypothèses au 31 mars 2003	Nouvelles modifications aux hypothèses	Amortissement des modifications aux hypothèses	Valeur non amortie des modifications aux hypothèses au 31 mars 2004
Services publics	16,0	(27,6) \$	---	9,1 \$	(18,5) \$
Enseignants	16,0	<u>(157,5)</u>	<u>28,8</u>	<u>19,3</u>	<u>(109,4)</u>
		<u>(185,1) \$</u>	<u>28,8 \$</u>	<u>28,4 \$</u>	<u>(127,9) \$</u>

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
le 31 mars 2004

f) Provision pour évaluation

Les excédents des caisses de retraite qui dépassent certaines limites ont été réduits au moyen de provisions pour évaluation, qui sont précisées dans le tableau suivant :

<u>Régime</u>	(millions) <u>Provision pour évaluation au 31 mars 2004</u>
Écoles – manœuvres	(18,3) \$
SCFP 2745	<u>(0,3)</u>
	<u>(18,6) \$</u>

g) Hypothèses actuarielles

Le calcul des obligations du gouvernement découlant des régimes de retraite des employés et des charges de retraite connexes est fondé sur des hypothèses actuarielles à court et à long terme, sauf dans le cas du régime des juges, pour lequel on n'utilise que des hypothèses à long terme.

Les tableaux ci-après présentent les hypothèses à long terme et à court terme utilisées dans les évaluations actuarielles.

Hypothèses à long terme

<u>Régime</u>	<u>Taux de rendement de l'actif (%)</u>	<u>Augmentation annuelle de la rémunération (%)</u>	<u>Inflation (%)</u>	<u>Taux de relèvement de pension après la retraite (%)</u>
Services publics	7,90	4,00 plus une augmentation d'avancement entre 0,20 et 1,00	3,50	3,30 à 3,40
Enseignants	7,90	4,00 plus une augmentation d'avancement entre 0,25 et 1,50	3,50	3,20 à 3,40
Juges	7,90	4,50	3,50	3,30 à 3,40
Écoles – cadres	8,16	4,75	4,00	2,00
Écoles – manœuvres	7,90	4,00	3,50	2,00
SCFP 2745	7,90	4,00	3,50	2,00
Députés	8,16	4,75	4,00	4,00

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
le 31 mars 2004

Hypothèses à court terme

<u>Régime</u>	<u>Taux de rendement de l'actif (%)</u>	<u>Augmentation annuelle de la rémunération (%)</u>	<u>Inflation (%)</u>	<u>Taux de relèvement de pension après la retraite (%)</u>
Services publics	7,90	2,00 à 3,00	2,00 à 3,00	1,70 à 2,70
Enseignants	7,90	2,00 à 3,00	2,00 à 3,00	1,70 à 2,75
Écoles – cadres	7,90	1,50 à 4,00	2,00 à 3,50	2,00
Écoles – manœuvres	7,90	2,00 à 3,00	2,00 à 3,00	2,00
SCFP 2745	7,90	2,00 à 3,00	2,00 à 3,00	2,00
Députés	n/a	0,00 à 4,00	2,00 à 3,50	2,00 à 3,50

Ces hypothèses ont été utilisées pour déterminer les obligations du gouvernement découlant des prestations de retraite à payer et la valeur des prestations accumulées par les employés au cours de l'exercice financier et sont basées sur les meilleures estimations de la direction. Différentes hypothèses ont servi à déterminer les cotisations des employés et de l'employeur qui sont nécessaires pour couvrir le coût estimatif des régimes de retraite.

h) Données sur les participants

Le tableau suivant présente des données au sujet des participants à chaque régime.

<u>Régime</u>	<u>Nombre de cotisants actifs</u>	<u>Nombre de pensionnés</u>	<u>Rémunération annuelle moyenne des cotisants</u>	<u>Pension Annuelle moyenne</u>
Services publics	19 458	9 860	49 252 \$	15 599 \$
Enseignants	9 319	6 740	52 465	26 607
Juges	29	27	151 561	46 735
Écoles – cadres	---	75	---	11 278
Écoles – manœuvres	2 067	1 067	26 192	7 024
SCFP 2745	636	138	24 014	4 427
Députés	55	90	40 844	29 017

Les ministres reçoivent, en moyenne, un traitement additionnel de 37 127 \$.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
le 31 mars 2004

NOTE 14 PASSIF ÉVENTUEL

a) Prêts garantis

En vertu de diverses lois, la province a garanti les prêts accordés à certaines entités à l'extérieur de l'entité comptable provinciale. Au 31 mars 2004, le passif éventuel relatif à ces garanties s'élevait à 339,3 millions \$ (246,7 millions \$ en 2003), dont 75,8 millions \$ ont été comptabilisés à titre d'éléments de passif dans le bilan de la province (50,2 millions \$ en 2003).

	(millions)	
	<u>Limite autorisée</u>	<u>Passif éventuel</u>
<i>Loi sur l'aide à la jeunesse</i>	186,8 \$	186,8 \$
<i>Loi sur l'aménagement agricole</i>	0,1	0,1
<i>Loi sur l'enseignement et la formation destinés aux adultes</i>	0,3	0,3
<i>Loi sur la Société d'aménagement régional</i>	4,0	3,4
<i>Loi sur le développement de l'emploi</i>	5,3	5,3
<i>Loi sur le développement des pêches</i>	13,1	6,5
<i>Loi sur le développement économique</i>	131,9	124,8
<i>Loi sur les foyers de soins</i>	10,6	10,6
<i>Loi sur les mesures destinées à encourager l'élevage du bétail</i>	2,2	<u>1,5</u>
		339,3
Moins : Provision pour pertes (tableau 10)		<u>75,8</u>
		<u>263,5 \$</u>

b) Responsabilité environnementale

La province du Nouveau-Brunswick a conclu un accord avec une société minière afin de limiter la responsabilité de la compagnie à 3,0 millions \$ pour des dommages à l'environnement survenus avant que celle-ci commence l'extraction à un certain emplacement. On a estimé à 3,0 millions \$ le coût des opérations de nettoyage du secteur principal. La province détient actuellement un cautionnement d'exécution de l'entreprise d'un montant de 1,3 million \$ pour le nettoyage.

c) Assurances

La province ne souscrit pas à des assurances de responsabilité civile ni à des assurances de biens pour ses immobilisations, sauf dans quelques circonstances précises. Toute réclamation de dommages-intérêts présentée avec succès contre la province et tout remplacement de biens perdus ou endommagés sont inscrits comme dépenses durant l'année du règlement ou de remplacement.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
le 31 mars 2004

NOTE 15 ENGAGEMENTS**a) Contrats de location-exploitation**

Le total des paiements minimums futurs exigibles en vertu de divers contrats de location-exploitation de locaux et de matériel, y compris ceux touchant les entreprises du gouvernement, s'élève à 392,0 millions \$ (398,5 millions \$ en 2003). Les paiements minimums annuels pour chacune des cinq prochaines années se répartissent comme suit :

<u>Exercice financier</u>	<u>(millions)</u>
2004-2005	47,5 \$
2005-2006	41,6
2006-2007	39,1
2007-2008	35,9
2008-2009	32,1

b) Foyers de soins

Le ministère de la Santé et Mieux-être prévoit dans son budget de fonctionnement annuel le remboursement de la dette à long terme approuvée de certains foyers de soins. Il finance les foyers de soins au moyen de subventions qui comblent la différence entre les dépenses de fonctionnement et les recettes provenant d'autres sources. En moyenne, les recettes provenant d'autres sources couvrent environ 35 % des dépenses de fonctionnement.

Au 31 mars 2004, la dette totale à long terme de ces foyers de soins se chiffrait à environ 95,4 millions \$ (96,9 millions \$ en 2003). De cette somme, la province a émis des garanties totalisant environ 10,6 millions \$ (10,6 millions \$ en 2003), un montant qui est compris dans le passif éventuel.

c) Projets d'immobilisations autorisés

Au 31 mars 2004, le montant nécessaire prévu pour achever des projets majeurs autorisés de construction d'écoles, d'hôpitaux, d'autres bâtiments, de routes et de ponts, et pour respecter les obligations relatives aux subventions d'équipement s'élève à 180,7 millions \$ (751,1 millions \$ en 2003). Ces projets comprennent ceux dont les coûts seront partagés avec le gouvernement du Canada.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
le 31 mars 2004

NOTE 16 RÉPARTITION DES DÉPENSES PAR CODE PRIMAIRE

La répartition des dépenses par code primaire est la suivante :

	(millions)	
	<u>2004</u>	<u>2003</u>
Frais de personnel	1 919,4 \$	1 743,0 \$
Autres services	997,3	1 002,5
Fournitures et approvisionnements	117,9	117,2
Biens et matériels	285,2	247,9
Contributions et subventions à ou au nom des :		
Municipalités et districts de services locaux	145,1	137,7
Particuliers	894,0	858,8
Foyers de soin	125,1	122,4
Autres	435,2	426,8
Service de la dette et autres frais	<u>663,8</u>	<u>714,3</u>
	<u>5 583,0 \$</u>	<u>5 370,6 \$</u>

Frais de personnel comprend les traitements et les avantages versés aux employés, ainsi que les indemnités versées aux députés. Les frais de personnel ne comprennent pas les traitements et les avantages des employés des hôpitaux et des autres organismes, qui sont versés par ces derniers. Les fonds versés aux organisations en question sont inscrits sous Contributions et subventions.

Autres services comprend l'achat de divers services, y compris la location de locaux, les frais de poste, la publicité, les services professionnels, les services de la Gendarmerie royale du Canada et les frais de déplacement.

Fournitures et approvisionnements comprend l'achat de manuels scolaires, de fournitures de bureau, de mazout domestique, de fournitures et pièces de véhicules et de matériel ainsi que de matériaux et fournitures de construction.

Biens et matériel comprend l'achat et la construction de bâtiments, de routes, de ponts, de pièces de matériel et de meubles de bureau.

Contributions et subventions comprend les versements aux corporations, organismes, commissions et conseils du gouvernement ainsi qu'à des entités commerciales et à des organismes sans but lucratif. Les contributions et subventions versées à des particuliers ou en leur nom comprennent les prestations d'aide au revenu et les paiements de services médicaux au nom de particuliers.

Service de la dette et autres frais comprend les coûts liés au service de la dette publique et aux mauvaises créances.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
le 31 mars 2004

NOTE 17 FONDS EN FIDUCIE

La province administre, à part l'entité comptable provinciale, divers fonds en fiducie.

Les avoirs des fonds en fiducie, calculés selon la méthode d'évaluation de l'actif des placements indiquée ci-dessous, sont comme suit :

	(millions)	
	<u>2004</u>	<u>2003</u>
<u>Comptabilisation à la valeur d'acquisition :</u>		
Fonds d'amortissement de la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick	39,5 \$	35,7 \$
Fonds en fiducie de la santé mentale	0,8	0,8
Legs de Margaret R. Lynds	0,1	0,1
Legs vicomte Bennett	<u>0,2</u>	<u>0,2</u>
	<u>40,6 \$</u>	<u>36,8 \$</u>
<u>Comptabilisation à la valeur marchande :</u>		
Caisse de retraite en fiducie des enseignants	3 099,6 \$	2 522,4 \$
Caisse de retraite en fiducie des juges	22,6	18,5
Caisse de retraite pour les services publics	2 685,3	2 131,1
Régime de pension des manoeuvres et employés de métier et de service des districts scolaires du Nouveau-Brunswick	194,3	172,8
Régime de pension des employés à temps plein de SCFP 2745 des districts scolaires du Nouveau-Brunswick	38,4	33,6
Régime de pension du personnel cadre des districts scolaires du Nouveau-Brunswick	<u>12,8</u>	<u>12,4</u>
	<u>6 053,0 \$</u>	<u>4 890,8 \$</u>

Le Legs de Margaret R. Lynds accorde trois bourses annuelles d'égale valeur à des étudiants en communication dans des universités précises. Quant au Fonds en fiducie de la santé mentale, il doit être utilisé pour le traitement en psychanalyse de résidents du Nouveau-Brunswick admissibles. Par ailleurs, les fonds du Legs vicomte Bennett servent à la mise en valeur des ressources historiques de la province.

Le fonds d'amortissement de la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick est détenu en fiducie en vertu de la *Loi sur l'énergie électrique*. La Société d'énergie du Nouveau-Brunswick effectue les paiements relatifs au fonds d'amortissement tel qu'il est exigé dans les conditions dont est assortie toute émission d'obligations ou de débentures. Les sommes que représentent ces paiements sont conservées et placées. Ce fonds sert à rembourser les obligations ou les débentures à échéance.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
le 31 mars 2004

NOTE 18 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Le gouvernement du Nouveau-Brunswick possède un investissement important en matière d'immobilisations corporelles ayant une durée de vie utile de plus d'un an. Les immobilisations corporelles sont inscrites comme dépense au cours de l'exercice où elles ont été acquises et ne sont pas incluses comme immobilisations dans le bilan. Elles constituent un élément clé dans la prestation des programmes et assurent une valeur continue au public.

L'investissement net du gouvernement en matière d'immobilisations corporelles depuis les cinq dernières années est comme suit :

	(millions)				
	<u>2004</u>	<u>2003</u>	<u>2002</u>	<u>2001</u>	<u>2000</u>
Achat d'immobilisations corporelles	233,6 \$	201,0 \$	198,8 \$	154,7 \$	1 160,3 \$
Produits des cessions d'immobilisations corporelles	<u>(2,0)</u>	<u>(3,6)</u>	<u>(2,4)</u>	<u>(2,1)</u>	<u>(3,0)</u>
	<u>231,6 \$</u>	<u>197,4 \$</u>	<u>196,4 \$</u>	<u>152,6 \$</u>	<u>1 157,3 \$</u>

Le détail de certaines immobilisations corporelles se lit comme suit :

a) Véhicules et équipement

	(millions)			
	<u>2004</u>		<u>2003</u>	
	<u>Coût</u>	<u>Amortissement accumulé</u>	<u>Valeur comptable nette</u>	<u>Valeur comptable nette</u>
Véhicules et équipement	186,5 \$	115,1 \$	71,4 \$	76,8 \$

b) Contrats de location acquisition

	(millions)
	<u>Coût</u>
Autoroute entre Fredericton et Moncton	903,8 \$
École de Moncton-North	8,2
Centre pour jeunes de Miramichi	13,6

c) Terrains et bâtiments

	<u>Nombre estimé</u>
Nombre de biens appartenant au gouvernement provincial	11 451

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
le 31 mars 2004

NOTE 19 DONNÉES COMPARATIVES

Afin de respecter la présentation des états financiers de 2004, certains chiffres de l'année précédente ont été redressés.

TABLEAUX DES ÉTATS FINANCIERS
le 31 mars 2004

	(millions)	
	2004	2003
TABLEAU 1		
COMPTES DÉBITEURS ET INTÉRÊTS À RECEVOIR		
Comptes débiteurs		
Comptes débiteurs générales	231,2 \$	200,1 \$
Canada - Subventions conditionnelles		
Entente Canada/Nouveau-Brunswick sur l'amélioration des routes	11,5	9,6
Entente sur le développement économique régional	4,5	0,6
Langues officielles	36,1	23,2
Programme d'aide financière en cas de catastrophe	33,3	31,8
Programme d'infrastructure	4,9	2,9
Remboursement de la taxe de vente harmonisée payée	8,0	10,9
Société canadienne d'hypothèques et de logement	26,9	27,5
Autres ententes	5,2	4,2
Canada - Subventions inconditionnelles		
Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux	1,9	10,8
Paiements pour prêts garantis	32,0	32,7
Avances de Fonds de roulement	5,3	5,1
Autres	1,9	2,2
Interêts à recevoir		
Loi sur l'aménagement agricole	0,7	1,5
Loi sur le développement des pêches	12,5	13,2
Loi sur le développement économique	9,1	8,8
Autres	8,5	6,8
Entités consolidées	<u>42,8</u>	<u>47,4</u>
	<u>476,3</u>	<u>439,3</u>
Moins : provision pour créances douteuses	<u>118,5</u>	<u>113,3</u>
	<u><u>357,8 \$</u></u>	<u><u>326,0 \$</u></u>

TABLEAUX DES ÉTATS FINANCIERS
le 31 mars 2004

(millions)
2004 2003

TABLEAU 2
IMPÔTS À RECEVOIR

Impôts fonciers	384,0 \$	374,3 \$
Redevances forestières et droits de coupe	28,0	18,2
Taxe de vente	107,7	85,4
Taxe sur l'essence et les carburants	21,9	20,0
Taxe sur le tabac	11,3	9,0
Autres	0,3	0,1
	<u>553,2</u>	<u>507,0</u>
Moins : provision pour créances douteuses	86,6	89,5
	<u><u>466,6 \$</u></u>	<u><u>417,5 \$</u></u>

TABLEAU 3
STOCKS

Biens retenus pour la revente	3,1 \$	2,4 \$
Fournitures vétérinaires	0,8	0,8
Manuels scolaires	1,6	2,3
Matériaux de construction et d'entretien	9,5	8,2
Papeterie et fournitures	1,7	1,6
Pièces de rechange	6,1	6,1
Autres fournitures	6,6	8,5
Entités consolidées	13,9	13,3
	<u>43,3 \$</u>	<u>43,2 \$</u>

TABLEAU 4
FRAIS PAYÉS D'AVANCE ET REPORTÉS

Primes, escomptes et frais d'émission de débetures non amortis	55,9 \$	57,9 \$
Autres	63,3	64,0
Entités consolidées	(8,0)	3,7
	<u>111,2 \$</u>	<u>125,6 \$</u>

TABLEAUX DES ÉTATS FINANCIERS
le 31 mars 2004

	(millions)					
	2004			2003		
	<u>Montant</u>	<u>Provision pour créances douteuses</u>	<u>Net</u>	<u>Montant</u>	<u>Provision pour créances douteuses</u>	<u>Net</u>
TABLEAU 5						
PRÊTS ET AVANCES						
Conseil exécutif						
La Fondation du quotidien francophone	4,0 \$	4,0 \$	--- \$	4,0 \$	4,0 \$	--- \$
Éducation						
Prêts aux étudiants	0,2	0,2	---	0,2	0,2	---
Entreprises Nouveau-Brunswick						
Gestion provinciale Ltée	6,7	2,3	4,4	8,1	2,5	5,6
<i>Loi sur l'aménagement agricole</i>	21,7	15,4	6,3	20,3	14,0	6,3
<i>Loi sur le développement économique</i>	124,1	57,1	67,0	155,7	70,0	85,7
<i>Loi sur le développement des pêches</i>	48,8	37,5	11,3	54,4	40,4	14,0
NB Agriexport Inc.	0,5	---	0,5	0,5	---	0,5
Environnement et Gouvernements locaux						
Réseaux d'aqueduc et d'égouts	0,4	---	0,4	0,4	---	0,4
Autres prêts	0,2	0,2	---	0,2	0,2	---
Finances						
Municipalités - Ententes - Ministère de						
l'Expansion industrielle régionale	1,1	0,6	0,5	1,4	0,6	0,8
Prêts au municipalités	0,5	---	0,5	0,5	---	0,5
Santé et Mieux-être						
Anciens combattants	11,5	---	11,5	12,0	---	12,0
Sécurité publique						
Jugements inexécutés	9,5	9,5	---	9,5	9,5	---
Ville de Moncton	1,4	---	1,4	1,7	---	1,7
Services familiaux et communautaires						
<i>Loi sur l'habitation du Nouveau-Brunswick</i>	32,7	2,5	30,2	31,8	2,5	29,3
Société de développement régional						
Fonds de dotation pour la route Fundy	3,8	---	3,8	3,6	---	3,6
Ajustements sur consolidation	(11,5)	---	(11,5)	(12,0)	---	(12,0)
	<u>255,6 \$</u>	<u>129,3 \$</u>	<u>126,3 \$</u>	<u>292,3 \$</u>	<u>143,9 \$</u>	<u>148,4 \$</u>

TABLEAUX DES ÉTATS FINANCIERS
le 31 mars 2004

(millions)
2004 2003

TABLEAU 6
PLACEMENTS

Placements dans des entreprises du gouvernement

Algonquin Golf Limited	(2,5) \$	(1,6) \$
Commission des loteries du Nouveau-Brunswick	0,8	1,3
Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick	1,0	0,9
Société d'énergie du Nouveau-Brunswick	(196,1)	(178,1)
Société des alcools du Nouveau-Brunswick	<u>11,8</u>	<u>13,6</u>
	<u>(185,0)</u>	<u>(163,9)</u>
Autres placements à long terme	3,6	3,3
Entités consolidées	<u>35,0</u>	<u>61,0</u>
	<u><u>(146,4) \$</u></u>	<u><u>(99,6) \$</u></u>

TABLEAU 7
ENCAISSE MOINS EMPRUNTS À COURT TERME /
AVANCES BANCAIRES ET EMPRUNTS À COURT TERME

Caisse	17,8 \$	28,4 \$
Placements à court terme	724,0	327,2
Entités consolidées	<u>99,3</u>	<u>169,1</u>
	<u>841,1</u>	<u>524,7</u>
Moins :		
Bons du Trésor de 0 % venant à échéance le 21 juin 2004	24,0	20,0
Bons du Trésor de 2,02 % à 2,69 % venant à échéance entre le 5 avril 2004 et le 15 septembre 2004	760,3	453,3
Découverts bancaires	<u>47,0</u>	<u>78,2</u>
	<u>831,3</u>	<u>551,5</u>
	<u>9,8 \$</u>	<u>(26,8) \$</u>

TABLEAUX DES ÉTATS FINANCIERS
le 31 mars 2004

	(millions)	
	2004	2003
TABLEAU 8		
COMPTES CRÉDITEURS		
Comptes créditeurs pour biens et services par ministère gouvernemental	307,0 \$	300,5 \$
Montants dûs au Canada		
Ministère de l'Expansion industrielle régionale	0,6	0,8
Péréquation et transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux	185,4	33,8
Autres ententes	0,2	0,2
Société d'habitation du Nouveau-Brunswick - tiers	43,5	44,5
Autres	0,6	1,0
Entités consolidées	<u>121,2</u>	<u>128,6</u>
	<u><u>658,5 \$</u></u>	<u><u>509,4 \$</u></u>
 TABLEAU 9		
CHARGES À PAYER		
Intérêts courus		
Bons du Trésor en circulation	2,4 \$	1,2 \$
Dette consolidée	155,8	162,8
Autres	<u>72,8</u>	<u>65,5</u>
	231,0	229,5
Allocations de retraite	222,6	214,7
Responsabilité relative aux travailleurs accidentés	89,6	83,2
Retenues de garantie sur les contrats	7,5	7,5
Santé	29,5	20,2
Traitements courus à payer	108,3	88,7
Autres	67,4	57,0
Entités consolidées	<u>24,5</u>	<u>9,3</u>
	<u><u>780,4 \$</u></u>	<u><u>710,1 \$</u></u>

TABLEAUX DES ÉTATS FINANCIERS
le 31 mars 2004

	(millions)	
	2004	2003
TABLEAU 10		
PROVISION POUR PERTES		
Éducation	35,1 \$	30,1 \$
Entreprises Nouveau-Brunswick	40,0	19,9
Formation et Développement de l'emploi	0,2	0,2
Entités consolidées	0,5	---
	<u>75,8 \$</u>	<u>50,2 \$</u>

TABLEAU 11
RECETTES REPORTÉES

Immatrication de véhicules à moteur et permis de conduire	34,0 \$	33,7 \$
Impôts fonciers	242,9	226,1
Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux	0,2	15,3
Autres	12,9	11,9
Entités consolidées	4,5	0,9
	<u>294,5 \$</u>	<u>287,9 \$</u>

TABLEAU 12
DÉPÔTS DÉTENUS EN FIDUCIE

Administrateur des biens des pensionnaires des établissements psychiatriques	0,3 \$	0,3 \$
Biens vendus pour non-paiement d'impôts	1,0	0,8
Contributions des employés pour les prestations de retraite anticipée	1,2	2,3
Cour du Banc de la Reine	5,5	5,1
Dépôts de garantie des locataires	12,1	11,4
Dépôts des entrepreneurs	1,2	1,7
Fiducie pour bourses	2,5	2,2
Fonds de réassurance-récolte du Nouveau-Brunswick	2,2	2,2
Permis d'exploitation minière - Droits de renouvellement pour travail non accompli	1,3	1,3
Service des ordonnances de soutien familial	0,6	0,4
Taxe sur les minéraux métalliques	7,9	---
Autres	10,0	10,1
	<u>45,8 \$</u>	<u>37,8 \$</u>

TABLEAU 13
**OBLIGATIONS EN VERTU DE CONTRATS DE
LOCATION-ACQUISITION**

Centre de jeunesse-Miramichi	18,2 \$	18,4 \$
École Moncton-Nord	8,0	8,4
Société de voirie du Nouveau-Brunswick	837,0	843,8
Entités consolidées	2,6	3,1
	<u>865,8 \$</u>	<u>873,7 \$</u>

TABLEAUX DES ÉTATS FINANCIERS
le 31 mars 2004

	(millions)		
	2004 Budget	2004 Montants réels	2003 Montants réels
TABLEAU 14			
TAXES À LA CONSOMMATION			
Taxe de vente harmonisée	734,7 \$	803,1 \$	736,0 \$
Taxe sur le tabac	95,2	101,3	91,9
Taxe sur l'essence et les carburants	237,3	234,9	222,1
Autres	0,1	0,1	0,1
	<u>1 067,3 \$</u>	<u>1 139,4 \$</u>	<u>1 050,1 \$</u>

TABLEAU 15
IMPÔTS SUR LE REVENU

Impôt minier	5,0 \$	2,2 \$	5,7 \$
Impôt sur le revenu des corporations	142,3	111,1	134,9
Impôt sur le revenu des particuliers	924,1	952,3	910,9
	<u>1 071,4 \$</u>	<u>1 065,6 \$</u>	<u>1 051,5 \$</u>

TABLEAU 16
AUTRES IMPÔTS

Impôt sur le capital des grandes sociétés	36,4 \$	47,4 \$	38,7 \$
Taxe sur le capital des corporations financières	8,8	9,8	8,3
Taxe sur les primes d'assurance	41,3	42,2	34,3
Autres	4,0	4,1	3,7
	<u>90,5 \$</u>	<u>103,5 \$</u>	<u>85,0 \$</u>

TABLEAU 17
LICENCES ET PERMIS

Caisses populaires - évaluation	0,2 \$	0,2 \$	0,2 \$
Contrôle de la qualité de l'eau, de l'air et des déchets industriels	1,6	1,7	1,6
Fiducie - droits de dépôt annuels	0,2	0,1	0,2
Inspection de l'hygiène publique	0,7	0,8	0,7
Licences et permis d'alcool	3,4	3,1	3,4
Loi sur la protection contre les fraudes en matière de valeurs	5,5	6,1	5,8
Mines	0,9	0,8	0,7
Permis de chasse	2,1	1,9	2,0
Permis de pêche à la ligne	1,4	1,5	1,5
Véhicules à moteur	80,6	78,0	78,8
Autres	7,9	9,9	8,1
	<u>104,5 \$</u>	<u>104,1 \$</u>	<u>103,0 \$</u>

TABLEAUX DES ÉTATS FINANCIERS
le 31 mars 2004

	(millions)		
	2004 Budget	2004 Montants réels	2003 Montants réels
TABLEAU 18			
REDEVANCES			
Forêts	55,4 \$	62,9 \$	53,1 \$
Mines	8,0	7,5	6,9
	<u>63,4 \$</u>	<u>70,4 \$</u>	<u>60,0 \$</u>

TABLEAU 19
REVENUS DE PLACEMENTS

Algonquin Golf Limited	--- \$	(0,8) \$	(0,7) \$
Commission de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidnets au travail (CSSIAT)	8,5	---	---
Fonds de stabilisation financière	---	5,2	5,6
Recettes des loteries	116,7	116,7	109,1
Société des alcools du Nouveau-Brunswick	117,0	118,6	110,1
Société d'énergie du Nouveau-Brunswick	40,0	(18,0)	(77,4)
Autres revenus de placements	24,9	31,0	30,0
	<u>307,1 \$</u>	<u>252,7 \$</u>	<u>176,7 \$</u>

TABLEAU 20
AUTRES RECETTES PROVINCIALES

Amendes et intérêts de pénalisation	4,0 \$	2,9 \$	3,2 \$
Vente de biens et services			
Baux et locations	18,2	18,5	18,1
Établissements	89,4	99,6	96,2
Parcs provinciaux	2,1	2,3	2,3
Recettes intergouvernementales	7,2	8,1	7,0
Recettes générales	107,2	110,0	109,6
Autres recettes	36,1	30,2	30,7
	<u>264,2 \$</u>	<u>271,6 \$</u>	<u>267,1 \$</u>

TABLEAU 21
SUBVENTIONS CONDITIONNELLES - CANADA

Développement de l'emploi	102,1 \$	108,3 \$	106,6 \$
Développement économique	24,6	22,7	21,7
Éducation	21,0	32,4	30,8
Ressources	1,2	0,9	0,4
Santé	31,4	41,2	28,7
Services de protection	8,4	7,9	7,9
Services familiaux et communautaires	34,2	34,3	35,2
Services généraux du gouvernement	---	12,2	12,4
Transports	44,4	49,8	38,4
	<u>267,3 \$</u>	<u>309,7 \$</u>	<u>282,1 \$</u>

TABLEAUX DES ÉTATS FINANCIERS
le 31 mars 2004

	(millions)		
	<u>2004 Budget</u>	<u>2004 Montants réels</u>	<u>2003 Montants réels</u>
TABLEAU 22			
ÉDUCATION			
Approvisionnement et Services	33,0 \$	34,2 \$	33,3 \$
Commission de l'enseignement supérieur des provinces Maritimes	187,0	179,7	181,8
Éducation	801,0	807,6	783,4
Gouvernement général	49,8	41,2	21,3
Réseau de Formation à distance du Nouveau-Brunswick	0,4	0,9	0,4
	<u>1 071,2 \$</u>	<u>1 063,6 \$</u>	<u>1 020,2 \$</u>
TABLEAU 23			
SANTÉ			
Gouvernement général	3,0 \$	2,0 \$	7,5 \$
Régies régionales de la santé	1 091,7	1 148,7	1 061,7
Santé et Mieux-être	537,7	550,4	508,2
	<u>1 632,4 \$</u>	<u>1 701,1 \$</u>	<u>1 577,4 \$</u>
TABLEAU 24			
SERVICES FAMILIAUX ET COMMUNAUTAIRES			
Gouvernement général	3,4 \$	5,1 \$	3,6 \$
Services familiaux et communautaires	711,0	710,4	694,4
	<u>714,4 \$</u>	<u>715,5 \$</u>	<u>698,0 \$</u>
TABLEAU 25			
SERVICES DE PROTECTION			
Approvisionnement et Services	1,0 \$	0,5 \$	6,2 \$
Gouvernement général	0,7	0,2	0,2
Justice	41,8	45,2	42,8
Sécurité publique	102,1	99,8	98,0
	<u>145,6 \$</u>	<u>145,7 \$</u>	<u>147,2 \$</u>

TABLEAUX DES ÉTATS FINANCIERS
le 31 mars 2004

	(millions)		
	2004 Budget	2004 Montants réels	2003 Montants réels
TABLEAU 26			
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE			
Entreprises Nouveau-Brunswick	26,8 \$	32,2 \$	32,3 \$
Gouvernement général	14,9	34,7	18,8
Société de développement régional	47,2	42,0	36,1
Société de développement régional - Organisme de services spéciaux	23,1	28,6	35,0
Tourisme et Parcs	27,2	28,1	27,9
	<u>139,2 \$</u>	<u>165,6 \$</u>	<u>150,1 \$</u>

TABLEAU 27
DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI ET TRAVAIL

Approvisionnement et Services	2,0 \$	2,0 \$	2,0 \$
Formation et développement de l'emploi	231,7	225,8	217,4
Gouvernement général	0,6	0,6	0,6
	<u>234,3 \$</u>	<u>228,4 \$</u>	<u>220,0 \$</u>

TABLEAU 28
RESSOURCES

Agriculture, Pêches et Aquaculture	29,0 \$	28,9 \$	30,2 \$
Approvisionnement et Services	---	0,1	0,2
Commission d'intendance des pneus du Nouveau-Brunswick	---	2,6	---
Énergie	2,6	2,1	2,6
Environnement	20,9	20,5	19,7
Forest Protection Limited	9,6	10,0	4,3
Gouvernement général	0,3	3,3	0,3
Ressources naturelles	91,4	98,0	88,3
	<u>153,8 \$</u>	<u>165,5 \$</u>	<u>145,6 \$</u>

TABLEAU 29
TRANSPORTS

Approvisionnement et Services	---	0,4 \$	0,3 \$
Gouvernement général	0,3	1,6	1,2
Transports	337,2	346,5	313,8
	<u>337,5 \$</u>	<u>348,5 \$</u>	<u>315,3 \$</u>

TABLEAUX DES ÉTATS FINANCIERS
le 31 mars 2004

	(millions)		
	<u>2004 Budget</u>	<u>2004 Montants réels</u>	<u>2003 Montants réels</u>
Affaires intergouvernementales	2,2 \$	2,1 \$	2,0 \$
Algonquin Properties Ltd.	10,6	8,1	8,4
Approvisionnement et Services	96,9	99,1	100,4
Assemblée législative	14,4	21,0	14,3
Bureau des ressources humaines	6,0	5,6	5,4
Bureau du contrôleur	5,1	4,6	4,9
Cabinet du premier ministre	1,2	1,1	1,2
Conseil exécutif	4,9	4,7	4,5
Finances	81,1	78,4	81,0
Gouvernement général	163,2	146,4	120,2
Gouvernements locaux	41,0	38,2	37,0
Services Nouveau-Brunswick	53,1	48,4	49,6
Société de gestion de placements du Nouveau-Brunswick	6,6	8,5	7,0
	<u>486,3 \$</u>	<u>466,2 \$</u>	<u>435,9 \$</u>